PARLEMENT WALLON

SESSION 2009-2010

16 NOVEMBRE 2009

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine

* Voir Doc. **5-I b c d** (2009-2010) – N° 1
et Doc **5-I b c d** (2009-2010) – N° 1 Annexe 8

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

PROGRAMME 15.11 – NATURE, FORET, CHASSE-PECHE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2009	2009aj	2009	2009aj
Études, relations publiques, assurances spécifiques, honoraires avocats, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, organisation examen de chasse,… ainsi que le précompte mobilier sur les locations de chasse	I	15	11	12.02.00	cnd	R	1084	-69	1084	-69
Dépenses années antérieures							7		7	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+7*		*+7*	
Études et contrats de services pluriannuels	I	15	11	12.03.30	cd	R	1.813	-60	1.900	
Conventions d'études et contrats de service – Cofinancement européen – PDR	I	15	11	12.04.50	cd	R	230	- 40	184	
(Modifié) Entretien et amélioration des forêts domaniales, des réserves naturelles domaniales, des piscicultures et frayères, frais de fonctionnement du comptoir wallon des matériels forestiers de reproduction, amélioration cynégétique, entretien et amélioration des chasses de la couronne	I	15	11	12.05.30	cd		512		590	
Lutte sanitaire en forêt wallonne	I	15	11	12.06.11	cnd	R	170	- 70	170	- 70
Études et conventions d'étude, frais de réunions, information, éducation dans le cadre de Natura 2000	I	15	11	12.07.11	cd	R	1.131	- 100	1.002	
Entretien et amélioration des sites Natura 2000 dans les réserves naturelles et les forêts domaniales	I	15	11	12.08.30	cd		166		389	
Avances de fonds aux comptables extraordinaires des services extérieurs du DNF	I	15	11	12.09.00	cnd		1482		1482	
(Modifié) Subventions au secteur autre que public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture	I	15	11	33.01.00	cd	R	1.381		1200	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-8*			
Subventions aux Centres de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'État Sauvage	I	15	11	33.04.00	cnd		81		81	
Subventions au secteur autre que public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (accords cadres)	I	15	11	33.05.00	cnd	R	684	- 13	684	- 13
Subventions au secteur privé pour activités de formation	I	15	11	33.07.00	cnd		460		460	
Subventions et indemnités (y compris les compensations) au secteur autre que public dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	11	33.10.00	cnd	R	953		953	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+185*		*+185*	
Subventions et indemnités au secteur autre que public – Cofinancement européen – LIFE	I	15	11	33.11.00	cnd		632		632	
Indemnisation de dégâts des espèces protégées	I	15	11	34.01.41	cnd		87		87	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-13*		*-13*	
Dépenses années antérieures							81		81	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+81*		*+81*	
Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	11	34.02.00	cnd		230	- 230	230	- 230

Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 – Cofinancement européen – PDR	I	15	11	34.03.00	cnd		144	- 144	144	- 144
Subventions et indemnités aux particuliers dans le cadre d'entretien de haies, d'arbres d'alignement et de vergers	I	15	11	34.04.00	cd		20		15	
Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales en collaboration avec la DGRE	I	15	11	35.01.40	cnd		167		167	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-13*		*-13*	
Dépenses années antérieures							13		13	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+13*		*+13*	
(Modifié) Subventions au secteur public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture	I	15	11	43.01.00	cd		760	-231	630	
Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	11	43.04.22	cnd		224	- 92	224	- 92
Subventions de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels	I	15	11	43.06.22	cd		1.039		1.031	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+ 8*		*0*	
Subventions complémentaires de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels	I	15	11	43.07.22	cd		40		40	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-260*		*-260*	
Subventions au secteur public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (accords cadres)	I	15	11	44.01.00	cnd	R	684	- 13	684	- 13
Subventions au secteur public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (accords cadres) - ANCIEN	I	15	11	44.02.00	cd	R	0		364	
(Modifié) Subventions au secteur autre que public en vue de l'aménagement des réserves naturelles, des forêts, du développement de la pêche et de la pisciculture ainsi qu'en matière de chasse	II	15	11	52.01.10	cd		203		260	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+160*		*+160*	
Subventions au secteur autre que public – Cofinancement européen – LIFE – en matière de protection de la nature	II	15	11	52.03.10	cd		1.024		730	
Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000	II	15	11	52.04.10	cd		586	- 46	476	
Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux de gestions des sites Natura 2000 – Cofinancement européen – PDR	II	15	11	52.05.00	cd		45		37	
Subventions aux particuliers en matière de ressources forestières, de nature et d'aménagement cynégétique (plantation haies,…)	II	15	11	53.01.10	cd		190		194	
Subventions aux particuliers en faveur de l'exécution de travaux de gestions des sites Natura 2000	II	15	11	53.04.10	cd		300	-150	75	
Subventions aux particuliers en faveur de l'exécution de travaux de gestions des sites Natura 2000 - Cofinancement européen – PDR	II	15	11	53.05.10	cd		135	- 35	38	
(Modifié) Subventions aux pouvoirs publics	II	15	11	63.01.21	cd		90		1630	

subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers et de protection de la nature, en faveur du développement de la pisciculture, en matière d'aménagement cynégétique										
(Modifié) Subventions aux pouvoirs publics pour la réalisation de projets pilotes en conservation de la nature, des ressources forestières, de la chasse et de la pêche	II	15	11	63.04.21	cd		0		0	
Subventions aux pouvoirs organisateurs de parc naturel en faveur de l'établissement de la maison du parc et subventions au secteur public pour la mise en œuvre du volet conservation de la nature du plan de gestion des parcs naturels	II	15	11	63.05.21	cd		435	-150	190	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000	II	15	11	63.06.21	cd		672	-415	250	
Dont arrêté(s) de réallocation							*- 160*			
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000 – Cofinancement européen – PDR	II	15	11	63.07.21	cd		270		100	
(Modifié) Travaux d'aménagement dans les forêts domaniales, les réserves naturelles, dans les chasses de la couronne, ainsi qu'en matière de piscicultures, de frayères et d'aménagements cynégétiques	II	15	11	70.01.10	cd		731		1093	
Dont arrêté(s) de réallocation									*- 160*	
Travaux d'aménagement dans les forêts, réserves domaniales – cofinancement européen – LIFE	II	15	11	70.02.10	cd		256		270	
Travaux d'aménagement dans les sites Natura 2000 domaniaux	II	15	11	70.03.10	cd		285		354	
Avances de fonds aux comptables extraordinaires des services extérieurs du DNF	II	15	11	70.04.00	cnd		1184		1184	
(Modifié) Acquisition par la Région de forêts, de réserves naturelles et de frayères	II	15	11	71.01.10	cd		150		210	
Acquisition de la Région de terrains – cofinancement européen – LIFE	II	15	11	71.02.10	cd		0		0	
Acquisition de la Région de sites Natura 2000	II	15	11	71.03.10	cd		300		500	
(Modifié) Achat de biens meubles durables spécifiques aux ressources forestières, aux réserves naturelles domaniales, à la chasse, pêche, aux chasses de la couronne	II	15	11	74.06.00	cnd		405	-80	405	-80
Achat de biens meubles durables pour Natura 2000	II	15	11	74.07.22	cd		50		50	
Achat de biens meubles durables pour Natura 2000	II	15	11	74.08.00	cd		0		0	
TOTAL INTERMEDIAIRE							**21.586**	**-1938**	**22.414**	**-711**
Fonds organique : fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon"(article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)	*II*	*15*	*11*	*01.02.00*	*cv*					
Solde au 1er janvier							*1.490*	*+63*	*1.490*	*+63*
Recettes de l'année en cours :							*158*		*158*	
Disponible pour l'année							*1.648*	*+63*	*1.648*	*+63*
Dépenses à charge du Fonds :							*158*		*158*	
Solde des fonds organiques au 31 décembre :							*1.490*	*+63*	*1.490*	*+63*
Fonds organique : fonds pour la gestion de la	*II*	*15*	*11*	*01.03.00*	*cv*					

forêt d'Herbeumont.(article 1er, 16, de la loi domaniale du 1 juillet 1983)										
Solde au 1er janvier							*671*	*+99*	*734*	*+ 94*
Recettes de l'année en cours :							*62*		*62*	
Disponible pour l'année							*733*	*+99*	*796*	*+ 94*
Dépenses à charge du Fonds :							*62*		*62*	
Solde des fonds organiques au 31 décembre :							*671*	*+99*	*734*	*+ 94*
TOTAL							**21.806**	**- 1.938**	**22.634**	**-711**

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
cnd/cd/cv : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02 - Études, relations publiques, assurances spécifiques, honoraires avocats, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, organisation examen de chasse,…, ainsi que le précompte mobilier sur les locations de chasse (cnd)

(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

- Montant du crédit en cours : **1.084 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **1.015 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : moyens revus en fonction de réduction imposée par la circulaire budgétaire 2009/01.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Études et contrats de services pluriannuels (cd)

(Code SEC : 12.03.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours :

  -engagement : **1.813 milliers EUR**
  -ordonnancement : **1.900 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  -engagement : **1.753 milliers EUR**
  -ordonnancement : **1.900 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : transfert à la fonction publique des moyens nécessaires à l'engagement d'un expert pour la pisciculture régionale d'Erezée (Point A56 du GW du 14/05/09).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	2045	1600	400	45		
Crédits 2009	1753	300	1000	453		
Totaux	**3798**	**1900**	**1400**	**498**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 - Conventions d'études et contrats de service - Cofinancement européen – PDR (cd)

(Code SEC : 12.04.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Code forestier ;
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Règlement (CE) n°264/91 du 10 octobre 1991 ;
  Règlement (CE) n°1091/94 instaurant un réseau de placettes de surveillance intensive ;
  Règlement (CE) n°1257/99 du 17 mai 1999, soutien au développement rural ;
  Règlement (CE) n°2152/2003 du Parlement et du Conseil concernant la surveillance des forêts et des interactions environnementales dans la communauté.

- Montant du crédit en cours :

  -engagement : **230 milliers EUR**
  -ordonnancement : **184 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  -engagement : **190 milliers EUR**
  -ordonnancement : **184 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Montant revu sur base des projets introduits pour l'année 2009.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	303	184	119			
Crédits 2009	190	0	140	50		
Totaux	**493**	**184**	**259**	**50**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 - Lutte sanitaire en forêt wallonne (cnd)

(Code SEC : 12.16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours : **170 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **100 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : montant prévu pour les marchés de fournitures dans le cadre de la lutte sanitaire contre les scolytes non nécessaire au vu de la précédente campagne et des stocks encore disponibles.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 - Études et conventions d'études, frais de réunions, information, éducation dans le cadre de Natura 2000 (cd)

(Code SEC : 12.07.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit en cours :

  -engagement : **1.131 milliers EUR**
  -ordonnancement : **1.002 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  -engagement : **1.031 milliers EUR**
  -ordonnancement : **1.002 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Montant revu suite à la non réalisation du marché de services relatif à la planification de la gestion dans les RND.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	1081	800	281			
Crédits 2009	1031	142	665	224		
Totaux	2112	942	946	224		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.05 - Subventions au secteur autre que public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (accords cadres) (cnd)

(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire;
  Décision du Gouvernement du 3 juin 2004 et du 23 juin 2005. Accord-cadre de recherches forestières UCL et Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux;
  Règlement CE n°1655/2000.

- Montant du crédit en cours : **684 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **671 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : montant revu suite à la décision prise par le GW en séance du 23 avril 2009 (point A104).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.02 - Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 (cnd)

(Code SEC : 34.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire;
  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit en cours : **230 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**

- Justification de l'ajustement : montant revu suite à l'impossibilité de mettre en œuvre ce type de subvention vu l'absence de contrat de gestion.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.03 - Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - Cofinancement européen – PDR (cnd)

(Code SEC : 34.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire;
  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit en cours : **144 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**

- Justification de l'ajustement : montant revu suite à l'impossibilité de mettre en œuvre ce type de subvention vu l'absence de contrat de gestion.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Modifié) A.B. 43.01 - Subventions au secteur public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de piscicultures (cd)

(Code SEC : 43.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours :

  -engagement : **760 milliers EUR**
  -ordonnancement : **630 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  -engagement : **529 milliers EUR**
  -ordonnancement : **630 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Transfert des moyens prévus (231.000 €) pour la subvention à la Fondation Rurale de Wallonie en vue du suivi et de la mise en œuvre de PCDN à l'allocation de base 33.04 du programme 12 de la DO15.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	948	600	348			
Crédits 2009	529	30	230	269		
Totaux	**1477**	**630**	**578**	**269**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.04 - Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - (cnd)

(Code SEC : 43.04.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;
  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit en cours : **224 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **132 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : montant revu suite à l'impossibilité de mettre en œuvre ce type de subvention vu l'absence de contrat de gestion.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 44.01 - Subventions au secteur public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (accord cadre) (cd)

(Code SEC : 44.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire;

  Décision du Gouvernement du 3 juin 2004 - Accord cadre sur la recherche forestière (avec l'U.C.L. et la Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux);

- Montant du crédit en cours : **684 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **671 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : montant revu suite à la décision prise par le GW en séance du 23 avril 2009 (point A104).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.04 - Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000 (cd)

(Code SEC : 52.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le subventionnement des achats de terrains à ériger en Réserves Naturelles Agréées par les associations privées (M.B. du 11 octobre 1986), modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juillet 1991 (M.B. du 11 octobre 1991);

  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la Conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvage sauvages;

- Montant du crédit en cours :

  -engagement : **586 milliers EUR**
  -ordonnancement : **476 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  -engagement : **540 milliers EUR**
  -ordonnancement : **476 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : montant revu suite à l'impossibilité de mettre en œuvre les subventions prévues via un contrat de gestion au vu de l'absence de contrat de gestion.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours <2009	227	227	0			
Crédits 2009	540	249	291			
Totaux	**767**	476	291			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.04 - Subventions aux particuliers en faveur de l'exécution de travaux de gestions des sites Natura 2000 (cd)

(Code SEC : 53.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit en cours :

  -engagement : **300 milliers EUR**

  -ordonnancement : **75 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  -engagement : **150 milliers EUR**

  -ordonnancement : **75 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : montant revu suite à l'impossibilité de mettre en œuvre les subventions prévues via un contrat de gestion au vu de l'absence de contrat de gestion

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	0	0				
Crédits 2009	150	75	75			
Totaux	**150**	**75**	**75**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.05 - Subventions aux particuliers en faveur de l'exécution de travaux de gestions des sites Natura 2000 - Cofinancement européen – PDR (cd)

(Code SEC : 53.05.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit en cours :

  -engagement : **135 milliers EUR**

  -ordonnancement : **38 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  -engagement : **100 milliers EUR**

  -ordonnancement : **38 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : montant revu suite à l'impossibilité de mettre en œuvre les subventions prévues via un contrat de gestion au vu de l'absence de contrat de gestion

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	0	0				
Crédits 2009	100	38	62			
Totaux	**100**	**38**	**62**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.05 - Subventions aux pouvoirs organisateurs de parc naturel en faveur de l'établissement de la maison du parc et subventions au secteur public pour la mise en œuvre du volet conservation de la nature du plan de gestion des parcs naturels (cd)

(Code SEC : 63.05.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 6 février 1997 relatif à l'octroi de subventions aux Pouvoirs organisateurs des Parcs naturels.

- Montant du crédit en cours :

  -engagement : **435 milliers EUR**

  -ordonnancement : **190 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  -engagement : **285 milliers EUR**

  -ordonnancement : **190 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : montant revu en ce qui concerne l'aménagement de la maison du parc naturel des Hauts-Pays qui ne sera pas réalisé en 2009.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	63	63	0			
Crédits 2009	285	127	158			
Totaux	**348**	**190**	**158**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.06 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000 (cd)

(Code SEC : 63.06.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire;

  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages;

- Montant du crédit en cours :

  -engagement : **672 milliers EUR**

  -ordonnancement : **250 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  -engagement : **257 milliers EUR**

  -ordonnancement : **250 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : montant revu suite à l'impossibilité de mettre en œuvre les subventions prévues via un contrat de gestion au vu de l'absence de contrat de gestion.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	134	134				
Crédits 2009	257	116	141			
Totaux	**391**	250	141			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(modifié) A.B. 74.06 Achat de biens meubles durables spécifiques aux ressources forestières, aux réserves naturelles domaniales, à la chasse, pêche, aux chasses de la couronne (cnd)

(74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours : **405 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **325 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Moyens revus en fonction des devis matériels approuvés pour les services extérieurs.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.02 - Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952) (cv)

(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi domaniale du 26 juillet 1952;

  Décret budgétaire, article 49.

- Montant du crédit initial :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	1.490 **milliers EUR**	**1490 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	158 **milliers EUR**	**158 milliers EUR**
Disponible pour l'année	1648 **milliers EUR**	**1648 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**158 milliers EUR**	**158 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	1490 **milliers EUR**	**1490 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**1553 milliers EUR**	**1553 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**158 milliers EUR**	**158 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**1711 milliers EUR**	**1711 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**158 milliers EUR**	**158 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**1553 milliers EUR**	**1553 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Adaptation en fonction des soldes au 1er janvier 2009 prenant en compte la situation réelle du fonds.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.03 - Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1 juillet 1983 (cv)

(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi domaniale du 1er juillet 1983;
  Décret budgétaire, article 49.

- Montant du crédit initial :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**671 milliers EUR**	**734 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**62 milliers EUR**	**62 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**733 milliers EUR**	**796 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**62 milliers EUR**	**62 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**671 milliers EUR**	**734 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**770 milliers EUR**	**828 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**62 milliers EUR**	**62 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**832 milliers EUR**	**890 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**62 milliers EUR**	**62 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**770 milliers EUR**	**828 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Adaptation en fonction des soldes au 1er janvier 2009 prenant en compte la situation réelle du fonds.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15.12 – DEVELOPPEMENT RURAL, AMENAGEMENT FONCIER, ESPACES VERTS ET COURS D'EAU

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2009	2009aj	2009	2009aj
Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	15	12	12.01.00	cnd		293		293	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-35*		*-35*	
Dépenses années antérieures							(35)		(35)	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+35*		*+35*	
(Modifié) Études, relations publiques, assurances spécifiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, …	I	15	12	12.02.00	cnd		40		40	
Études et contrats de services pluriannuels	I	15	12	12.03.30	cd		150	- 100	233	
Dont arrêté(s) de réallocation									*+ 33*	
Contrats d'assistance aux opérations de remembrement rural	I	15	12	12.04.30	cd		1.500		1.500	
(Modifié) Entretien et amélioration des espaces verts publics domaniaux	I	15	12	12.05.30	cd		320	-18	350	
Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie	I	15	12	12.06.30	cd		4.200		3.700	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+600*			
Etudes et contrats de service pluriannuels	I	15	12	12.07.30	cd		1.075	-37	1.025	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-600*		*-200*	
Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	15	12	12.08.00	cnd	R	236		236	
Dont arrêté(s) de réallocation							*- 9*		*- 9*	
Dépenses années antérieures							(9)		(9)	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+9*		*+9*	
Etudes et contrats de service	I	15	12	12.09.30	cd	R	600		800	
Etudes hydrauliques, hydrologiques et limnimétrie	I	15	12	12.10.30	cd	R	687		637	
Dont arrêté(s) de réallocation									*+300*	
Etudes et contrats de service pour la rénovation de l'atlas et la révision de la loi sur les CENN	I	15	12	12.16.30	cd		150		100	
Etudes et contrats de service pour la mise en œuvre du plan PLUIES – Inondations	I	15	12	12.17.30	cd	R	100	- 21	200	
Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural	I	15	12	31.02.00	cd		1.000		1.225	
Aides pour la mesure 10 du programme agri-environnement	I	15	12	31.03.00	cd		400		90	
(Modifié) Subventions au secteur autre que public en matière d'espaces verts	I	15	12	33.01.00	cd		100		70	
Subventions et indemnités aux secteurs autres que publics en matière de développement rural	I	15	12	33.02.00	cd		500		355	
Subvention à la Fondation Rurale de Wallonie	I	15	12	33.04.00	cnd		2.733	+ 231	2.733	+ 231
Subvention à l'asbl Agra-Ost pour ses actions	I	15	12	33.05.00	cnd		352		352	

en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques										
Dont arrêté(s) de réallocation							*+ 12*		*+12*	
Subventions au secteur autre que public pour des études destinés à l'amélioration des habitats aquatiques (Fond européen de la Pêche)	I	15	12	33.06.00	cd		0		0	
Subventions au secteur autre que public	I	15	12	33.07.00	cd		100		100	
Subventions au GREOA et à la **FGW** pour leurs actions en matière de développement rural	I	15	12	33.09.21	cd		250		200	
Subventions et indemnités au secteur public en matière de gestion de l'espace rural	I	15	12	41.03.00	cd		1.800		1.400	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+600*		*+200*	
Subvention à la cellule d'analyse et de prospective en matière de ruralité (CAPRU)	I	15	12	41.04.00	cnd		0		0	
(Modifié) Subventions au secteur public en matière d'espaces verts publics	I	15	12	43.01.00	cd		140		154	
Dont arrêté(s) de réallocation							*0*		*+ 94*	
Subventions au secteur public pour des études destinés à l'amélioration des habitats aquatiques (Fond européen de la Pêche)	I	15	12	43.02.22	cd		0		0	
Subventions au secteur public pour des études en matière de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	I	15	12	43.03.22	cd		150		150	
Subventions pour la mise en place de partenariats avec les écoles d'horticulture et de sylviculture	I	15	12	44.03.00	cnd		25		25	
Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural	II	15	12	51.01.12	cd		100		80	
(Modifié) Subventions au secteur autre que public en vue de l'aménagement d'espaces verts publics	II	15	12	52.01.10	cd		160	-51	100	+4
Subventions aux associations et organismes privés	II	15	12	52.02.10	cnd		0		0	
Subventions pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins historiques	II	15	12	52.06.10	cnd		125		125	
Subvention au secteur autre que public pour des travaux et études destinés à l'amélioration des habitats aquatiques	II	15	12	53.03.10	cd		400		250	-34
Subvention au secteur autre que public pour des travaux et études destinés à l'amélioration des habitats aquatiques (Fond européen de la Pêche)	II	15	12	53.04.10	cd		0		0	
(Modifié) Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de travaux d'aménagements et d'acquisition d'espaces verts publics	II	15	12	63.01.21	cd		2967	- 1.416	1.673	-311
Dont arrêté(s) de réallocation							*-163*		*- 127*	
Subventions au secteur public pour travaux et études en matière de cours d'eau en ce compris la plaine fluviale	II	15	12	63.02.21	cd	I	620	-407	800	-97
Dont arrêté(s) de réallocation							*-300*			
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole et l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement	II	15	12	63.04.21	cd	I	3.500		2.000	
Subventions aux pouvoirs et organismes publics pour des opérations innovantes ou	II	15	12	63.05.21	cd	I	200		150	

transcommunales d'amélioration du cadre de vie rural, de gestion du territoire rural ou de développement rural										
Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	II	15	12	63.06.21	cd	I	17.750	-64	14.985	-4108
Dont arrêté(s) de réallocation							*-250*		*-15*	
Subventions au secteur public pour travaux et études en matière de cours d'eau pour l'amélioration des habitats aquatiques (Fond européen de la Pêche)	II	15	12	63.07.21	cd	I	0		0	
Cofinancement PDR – axe 3	II	15	12	63.08.21	cd	I	250		15	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+250*		*+15*	
(Modifié) Travaux d'aménagement dans les espaces verts publics domaniaux	II	15	12	70.01.10	cd	I	1850		1500	-334
Acquisitions de terrains par la Région	II	15	12	71.02.10	cd	I	0		0	
(Modifié) Acquisition par la Région d'espaces verts publics	II	15	12	71.03.10	cd	I	0		0	
Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de wateringues, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie	II	15	12	73.01.21	cd	I	2925	-500	2.600	-400
Dont arrêté(s) de réallocation							*-300*		*-500*	
Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement – part subsidiable	II	15	12	73.02.00	cd	I	1.410		1.800	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-990*			
Travaux et études en matière de cours d'eau et de wateringues pour l'amélioration des habitats aquatiques (Fond européen de la Pêche)	II	15	12	73.03.21	cd	I	200		250	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	15	12	74.06.00	cnd		33		33	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	15	12	74.07.00	cnd		138		138	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-12*		*-12*	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	15	12	74.08.00	cd		100	-60	100	-60
(Modifié) Achat de biens meubles durables spécifiques aux espaces verts publics	II	15	12	74.09.00	cnd		100		100	
Règlement des soldes créditeurs des comptes des propriétaires, usufruitiers et exploitants au terme des opérations de remembrement	II	15	12	85.01.34	cnd		555		555	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-10*		*-10*	
Dépenses années antérieures							(10)		(10)	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+10*		*+10*	
Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement – part non subsidiable avances remboursables	II	15	12	85.02.34	cd	I	1.600		1.000	
TOTAL INTERMEDIAIRE							**54.717**	**- 2 443**	**45.937**	**-5109**
Fonds organique : Fonds en matière de politique foncière	II	15	12	01.02.00	cv					
Solde au 1er janvier							*3.667*	*+797*	*3.728*	*+754*
Recettes de l'année en cours							*260*		*260*	
Disponible pour l'année							*3.927*	*+797*	*3.988*	*+754*
Dépenses à charge du fonds							*260*		*260*	
Solde du fonds au 31 décembre							*3.667*	*+797*	*3.728*	*+754*
TOTAL							**54.977**	**-2433**	**46.197**	**-5109**

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.03 - Études et contrats de services pluriannuels (cd)

(Code SEC : 12.03.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours :

  -engagement : **150 milliers EUR**
  -ordonnancement : **233 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  -engagement : **50 milliers EUR**
  -ordonnancement : **233 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Montant revu en fonction de la circulaire budgétaire 2009/02.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	213	213	0			
Crédits 2009	50	20	30			
Totaux	**263**	**233**	**30**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Modifié) A.B. 12.05 - Entretien et amélioration des espaces verts publics domaniaux (cd)

(Code SEC : 12.05.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours :

  -engagement : **320 milliers EUR**
  -ordonnancement : **350 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  -engagement : **302 milliers EUR**
  -ordonnancement : **350 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Transfert de 18.000 € vers l'Allocation de base 66.11.10 "Interventions des pouvoirs régionaux dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation de bâtiments classés" du programme 21 de la D.O. 16 du budget de l'IPW suite à la reprise par celui-ci de l'entretien des abords de l'ancienne abbaye de Stavelot.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	117	117	0			
Crédits 2009	302	233	69			
Totaux	**419**	**350**	**69**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 - Études et contrats de service pluriannuels (cd)
(Code SEC : 12.03.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

  Loi du 22 juillet 1970 sur le remembrement légal des biens ruraux et ses arrêtés d'exécution;

  Loi du 12 juillet 1976 portant des mesures particulières en matière de remembrement légal de biens ruraux lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure;

  Loi du 10 janvier 1978 portant des mesures particulières en matière de remembrement à l'amiable de biens ruraux;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 avril 1997 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de voiries agricoles (M.B. du 5 mai 1997) ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences sur l'environnement et des installations et activités classées ;

  Décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural et son arrêté d'exécution du 20 novembre 1991 ;

  Décisions du Gouvernement wallon du 7 décembre 2000 et du 28 avril 2005 approuvant le Projet de Cartographie Numérique des Sols de Wallonie (PCNSW);

  Décision du Gouvernement wallon du 26 mai 2005 approuvant le projet ERRUISSOL (Erosion-Ruissellement-Sol) ;

  Directives 92/50/CEE, 93/36/CEE, 93/37/CEE, 93/38/CEE, 89/295/CEE et 92/11/CEE du Conseil des Communautés européennes du 9 avril 1997 portant coordination des procédures de passation des marchés;

  Contrat d'avenir actualisé pour la Wallonie (mesure 5);

  Contrat d'avenir pour la Wallonie (fiche n° 40);

  Plan P.L.U.I.E.S.;

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours :

  -engagement : **1.075 milliers EUR**

  -ordonnancement : **1.025 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  -engagement : **1.038 milliers EUR**

  -ordonnancement : **1.025 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Transfert à la fonction publique de la rémunération nécessaire (37.000 €) pour la contractualisation de 3 experts pour la caractérisation de l'espace rural et le développement d'outils nécessaires aux mission relatives aux mesures agroenvironnementales, au plan pluies, à l'érosion des terres agricoles et à la directive cadre-sol et d'un expert pour la mise aux normes des infrastructures de stockage des effluents d'élevage et à la délivrance d'attestations de conformité dans le cadre de la réglementation ISA pour la mise en œuvre du plan d'aménagement intégré des cours d'eau (Point A26 – GW du 19/03/09) – calculé en douzième de mois.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	476	476	0			
Crédits 2009	1038	749	289			
Totaux	**1514**	**1025**	**289**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.17 – Études et contrats de service pour la mise en œuvre du plan PLUIES - inondations (cd)

(Code Sec : 12.17.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Plan PLUIES.

- Montant du crédit en cours :

  -engagement : **100 milliers EUR**
  -ordonnancement : **200 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  -engagement : **79 milliers EUR**
  -ordonnancement : **200 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Transfert à la fonction publique de la rémunération nécessaire (21.000 €) pour la contractualisation d'un expert pour la mise en œuvre du plan d'aménagement intégré des cours d'eau (Point A26 – GW du 19/03/09) – calculé en douzième de mois.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	227	200	27			
Crédits 2009	79	0	79			
Totaux	**306**	**200**	**106**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04 - Subvention à la Fondation Rurale de Wallonie (cnd)

(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :

  Décret budgétaire ;
  Convention - cadre Région wallonne – Fondation Rurale de Wallonie du 15 juin 2000 modifiée par les avenants n° 1 du 22 avril 2004 et n° 2 (décision du Gouvernement wallon du 19 juin 2008) ;
  Contrat d'avenir actualisé pour la Wallonie (mesure 5).

- Montant du crédit en cours : **2.733 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **2.964 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Transfert des moyens prévus initialement à charge de l'AB 43.01 du programme 11 de la DO 15 (231.000 €) pour la subvention à la Fondation Rurale de Wallonie en vue du suivi et de la mise en œuvre des PCDN.

- Liquidation trésorerie :

La subvention à la Fondation Rurale de Wallonie est liquidée en 4 tranches de 22,5 % (janvier, avril, juillet et octobre) et le solde de 10 % le 1er trimestre de l'année suivante.

(Modifié) A.B. 52.01 - Subventions au secteur autre que public en vue de l'aménagement d'espaces verts publics (cd)
(Code SEC : 52.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

- Montant du crédit en cours :

  -engagement : **160 milliers EUR**
  -ordonnancement : **100 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  -engagement : **109 milliers EUR**
  -ordonnancement : **104 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Montant revu en fonction de la circulaire budgétaire 2009/02.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	90	90	0			
Crédits 2009	109	14	95			
Totaux	**199**	**104**	**95**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.03 - Subventions au secteur autre que public pour des travaux et études destinés à l'amélioration des habitats aquatiques (cd)
(Code Sec : 53.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décision Benelux M(96)5 du 26 avril 1996 sur la libre circulation des poissons.

  Plan PLUIES Fiches A&R1 : « Points noirs », A&R2 : « Gestion des travaux », A&R 04 « Zones à inonder »

- Montant du crédit en cours :

  -engagement : **400 milliers EUR**
  -ordonnancement : **250 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  -engagement : **400 milliers EUR**
  -ordonnancement : **216 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Moyens revus en fonction de l'encours réel au 1er janvier 2009.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2010	2011	2012	2013	Exercices ultérieurs
Encours < 2010	216	216	0	0		
Crédits 2010	400	0	200	200		
Totaux	**616**	**216**	**200**	**200**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Modifié) A.B. 63.01 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de travaux d'aménagements et d'acquisition d'espaces verts publics (cd)

(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Arrêté du Régent du 2 juillet 1949 (M.B. du 22 juillet 1949) relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux pour les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'église et associations de polders et wateringues (M.B. 22 - 23.VII.1949. errata M.B. 4.VII.1949) (article 2 1er, 1°) tel que modifié par l'arrêté royal du 1er février 1960 (M.B. 23 février 1960) ;

  Arrêté royal du 10 décembre 1975 déterminant, pour la Région wallonne, les conditions d'octroi et les taux de subsides pour l'acquisition de terrains en vue de la conservation, de la création ou de l'aménagement d'espaces verts publics (M.B. 31 décembre 1975) ;

- Montant du crédit en cours :

  -engagement : **3.130 milliers EUR**
  -ordonnancement : **1.673 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  -engagement : **1.714 milliers EUR**
  -ordonnancement : **1.362 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Moyens revus en fonction des demandes introduites et des accords de principe octroyés par Monsieur le Ministre.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	3.481	1362	1600	519		
Crédits 2009	1.714	0	740	760	214	
Totaux	**5.195**	**1.362**	**2.340**	**1.279**	**214**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.02 - Subventions au secteur public pour des travaux et études en matière de cours d'eau en ce compris la plaine fluviale (cd)

(Code Sec : 63.02.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Arrêté du Régent du 2 juillet 1949;

  Arrêté royal du 23 novembre 1971;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 1995.

  Plan PLUIES fiches AR1 : « Points noirs », A&R2 : « Gestion des travaux », A&R 04 « Zones à inonder »

- Montant du crédit en cours :

  -engagement : **620 milliers EUR**
  -ordonnancement : **800 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  -engagement : **213 milliers EUR**
  -ordonnancement : **703 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Moyens de paiement adaptés à l'encours réel qu 1er janvier 2009.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours <2008	1.861	703	1000	158		
Crédits 2008	213	0	0	213		
Totaux	**2.074**	**703**	**1000**	**371**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.06 - Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural (cd)
(Code SEC : 63.06.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural et son arrêté d'exécution du 20 novembre 1991 ;
  Programme wallon de développement rural 2007-2013.

- Montant du crédit en cours :

  -engagement : **17.750 milliers EUR**
  -ordonnancement : **14.985 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  -engagement : **17.686 milliers EUR**
  -ordonnancement : **10.877 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Montant revu en fonction des demandes introduites en moyens d'action et en moyens de paiement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	58042	10877	14800	18000	10000	4365
Crédits 2009	17.686	0	3000	4500	6000	4186
Totaux	**75.728**	**10.877**	**17.800**	**22.500**	**16.000**	**8.551**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 70.01 - Travaux d'aménagement dans les espaces verts publics domaniaux (cd)
(Code SEC : 70.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française du 30 janvier 2009 en vue de la cogestion du Domaine de Mariemont (M.B. du 27 mai 2009).

- Montant du crédit en cours :

  -engagement : **1.850 milliers EUR**
  -ordonnancement : **1.500 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  -engagement : **1.850 milliers EUR**
  -ordonnancement : **1.166 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Moyens revus en fonction de l'état d'avancement des dossiers (conception et rédaction des cahiers spéciaux des charges et des demandes de permis d'urbanisme).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2010	2011	2012	2013	Exercices ultérieurs
Encours < 2010	1.153	1.000	153			
Crédits 2010	1.850	166	1.300	384		
Totaux	**3.003**	**1.166**	**1.453**	**384**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.01 - Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de wateringues, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie (cd)

(Code SEC : 73.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

  Loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables ;

  Plan PLUIES : Fiches A&R1 : « Points noirs », A&R2 : « Gestion des travaux », A&R 04 « Zones à inonder ».

- Montant du crédit en cours :

  -engagement : **2.925 milliers EUR**

  -ordonnancement : **2.600 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  -engagement : **2.425 milliers EUR**

  -ordonnancement : **2.200 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Moyens revus en fonction de l'états d'avancement des dossiers (conception et rédaction des cahiers spéciaux des charges et des demandes de permis d'urbanisme).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours <2009	3.175	2.000	1.175	0		
Crédits 2009	2.425	200	1.525	700		
Totaux	**5.600**	**2.200**	**2.700**	**700**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B 74.08 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (cd)

(Code Sec : 74.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours :

  -engagement : **100 milliers EUR**

  -ordonnancement : **100 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  -engagement : **40 milliers EUR**

  -ordonnancement : **40 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Transferts des moyens prévus pour l'achat ou le remplacement en 2009 de véhicules de service à la DFA.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours <2009	17	17	0			
Crédits 2009	40	23	17			
Totaux	**57**	**40**	**17**			

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 01.02 - Fonds en matière de politique foncière rurale (cv)
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal de biens ruraux;

  Loi du 12 juillet 1976 portant des mesures particulières en matière de remembrement légal de biens ruraux, lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure;

  Décret Natura 2000 du 6 décembre 2001;

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit initial :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**3.667 milliers EUR**	**3.728 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**260 milliers EUR**	**260 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**3.927 milliers EUR**	**3.988 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**260 milliers EUR**	**260 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**3.667 milliers EUR**	**3.728 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**4.464 milliers EUR**	**4.482 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**260 milliers EUR**	**260 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**4.724 milliers EUR**	**4.742 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**260 milliers EUR**	**260 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**4.464 milliers EUR**	**4.482 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Adaptation en fonction des soldes au 1er janvier 2009 prenant en compte la situation réelle du fonds.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15.13 – PREVENTION ET PROTECTION : AIR, EAU, SOL

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog.	A.B.	cd cnd cv	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2009	2009aj	2009	2009aj
Subventions contrats de rivière	I	15	13	33.02.00	cd		720	-25	440	+85
Dont arrêté(s) de réallocation									*-130*	
Subventions au secteur autre que public en matière d'eau	I	15	13	33.05.00	cd		0		0	
Subvention aux riverains pour empêcher l'accès au cours d'eau	I	15	13	34.01.00	cd		0		0	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-200*		*-150*	
Subventions aux Pouvoirs publics subordonnés dans le cadre des contrats de rivière	I	15	13	43.02.22	cd		610		760	
Subventions au secteur public pour des études en matière de cours d'eau en ce compris la plaine fluviale	I	15	13	43.03.22	cd		0		0	
TOTAL							**1.330**	**- 25**	**1.200**	**+ 85**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit : I = dépenses courantes, II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
Prog.: n° de programme
A.B. = codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : Crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 33.02 - Subventions aux contrats de rivière (cd)

(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire;

  Décret du 27 mai 2004 (MB 23/09/04) relatif au Livre II du Code de l'environnement constituant le "Code de l'Eau" et ses futurs arrêtés d'application.

- Montant du crédit en cours :

  -engagement : **720 milliers EUR**
  -ordonnancement : **440 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  -engagement : **695 milliers EUR**
  -ordonnancement : **525 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : moyens d'action revus en fonction de la circulaire budgétaire 2009/02 et moyens de paiement ajustés en fonction de l'état d'avancement des dossiers et de l'encours réel au 01/01/2009.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours <2009	31	31	0	0	0	
Crédits 2009	720	494	226	0	0	
Totaux	**751**	**525**	**226**	**0**	**0**	

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

PROGRAMME 15.14 : POLICE ET CONTROLE

Moyens budgétaires	Tit.	D O	Prog	A.B.	cd cnd cv	R I E P	*En milliers de francs*			
							MA		MP	
							2009	2009aj	2009	2009aj
Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement de l'UAB et de la Direction des Contrôle	I	15	14	12.01.00	cnd		58		58	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+58*		*+58*	
Achats de biens meubles durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	II	15	14	74.02.00	cd		58	-40	58	-40
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme de l'UAB et de la Direction des Contrôle	II	15	14	74.08.00	cd		50		39	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+50*		*+39*	
TOTAL							**166**	**-40**	**155**	**-40**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit : I = dépenses courantes, II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
Prog.: n° de programme
A.B. = codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : Crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 74.02 - Achats de biens meubles durables spécifiques au Système intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) (cd)

(Code SEC : 74.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

  Directives 92/50/CEE, 93/36/CEE, 93/37/CEE, 93/38/CEE, 89/295/CEE et 92/11/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 9 avril 1997 portant coordination des procédures de passation des marchés.

- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **58 milliers EUR**
  - ordonnancement : **58 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **18 milliers EUR**
  - ordonnancement : **18 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : Transferts des moyens prévus pour l'achat ou le remplacement en 2009 de véhicules de service à la DFA.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	0	0	0			
Crédits 2009	18	18	0			
Totaux	**18**	**18**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 16

Aménagement du territoire, Logement , Patrimoine et Energie

PROGRAMME 21 : MONUMUMENTS, SITES ET FOUILLES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cd Cnd Cv	RIEP	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2009	2009 aj	2009	2009 aj
Dépenses de toute nature afférentes à la maintenance du patrimoine wallon	I	16	21	01.02.00	cd		1.191	-909	391	-191
Dont arrêté de réallocation							-109		-909	
Dépenses de toute nature afférentes au petit patrimoine populaire de la Wallonie	I	16	21	01.03.00	cd		612	-200	762	-300
Dont arrêté de réallocation							-188		-38	
Relations publiques, documentation, organisation de et participation à des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, frais de justice	I	16	21	12.02.00	cnd		178	+71	178	+71
Dont arrêté de réallocation							+28		+28	
Dépenses années antérieures							(1)		(1)	
Dont arrêté de réallocation							+1		+1	
Inventaire du Patrimoine architectural	I	16	21	12.04.30	cnd		70		70	
(**Nouveau**)Dépenses années antérieures							0	+17	0	+17
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	I	16	21	12.07.11	cnd		60	-60	60	-60
Frais de gestion et de fonctionnement de la Division du Patrimoine	I	16	21	12.09.00	cnd		1.447	+1.000	1.500	+1.000
Dont arrêté de réallocation							-53		-53	
Dépenses années antérieures							(53)		(53)	
Dont arrêté de réallocation							+53		+53	
Études géomatiques	I	16	21	12.12.30	cd		0		0	
Études	I	16	21	12.13.00	cd		400		400	
Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités – Cautionnements	I	16	21	33.03.00	cd		507		509	
Subventions au secteur privé concernant les monuments et sites et à la mise en valeur des objets et sites archéologiques	I	16	21	33.08.00	cd		600	+155	1.000	+500
Subventions relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2000-2006 (Cofinancement) – secteur privé	I	16	21	33.09.00	cd		0		37	
Subventions au secteur public liées aux programmes et initiatives communautaires INTERREG, Equal, Leader+, dans le cadre de la programmation 2000 - 2006.	I	16	21	33.10.00	cd		0		0	
Subventions liées au programme européen Leader – programme 2007-2013	I	16	21	33.11.00	cd		188		38	
Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles et la mise en valeur des objets et sites archéologiques	I	16	21	41.01.00	cnd	R	109	-68	109	-68
Quote-part dans le financement du programme d'aide à la promotion de l'emploi APE	I	16	21	41.02.10	cd		1.158	-1.158	1.158	-1.158
Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles et la mise en valeur des objets et sites archéologique	I	16	21	41.03.10	Cd		450	-35	450	-300

Subvention à l'Institut du Patrimoine wallon	I	16	21	41.04.40	cd		6.814	-57	6.814	-57
Subventions relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2000-2006 (Cofinancement) – secteur public	I	16	21	41.05.00	cd		0		42	
Quote-part dans le financement du programme de transition professionnelle PTP	I	16	21	41.06.40	cd		149		149	-48
Dotation au C.E.S.R.W. pour couvrir les frais de fonctionnement de la C.R.M.S.F.	I	16	21	41.07.40	cnd		375		375	
Subvention complémentaire à l'Institut du Patrimoine wallon	I	16	21	41.08.00	cnd		2.138	2.138	2.138	2.138
Dotation à la Communauté germanophone	I	16	21	45.01.21	cnd		1.979		1.979	
Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur privé – Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles et les études	II	16	21	53.11.10	cd		4.000	5.250	4.635	-500
Subventions pour les études préalables liées à la restauration des monuments classés relevant du secteur privé	II	16	21	53.14.10			0		0	
Subventions pour la restauration de Monuments et Sites cofinancés par l'Union Europeenne	Ii	16	21	53.15.00	cd		0		0	
Subvention pour la restauration du bâtiment Valonia à La Havane	II	16	21	54.01.10	cd		0		0	
Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur public, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles et les études, à l'exclusion des monuments relatifs aux cultes	II	16	21	63.11.21	cd	I	8.000	-1.146	5.500	-90
Subventions pour la restauration de monuments classés ouverts aux cultes, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles et les études	II	16	21	63.12.21	cd	I	5.000		3.500	+1.200
Subventions liées aux accords-cadres pour la restauration des biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel – secteur public et cultes	II	16	21	63.13.21	cd	I	0		500	
Subventions pour la restauration de la Cathédrale de Tournai	II	16	21	63.14.21	cd	I	3.000		3.000	-1.500
Subventions pour la restauration de monuments et sites classés dans le cadre des Objectifs 1,2, 5b et des autres initiatives communautaires	II	16	21	63.15.21	cd	I, E	0		0	
Subventions pour la restauration de monuments et sites classés cofinancés par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000-2006, y compris les fouilles et les études	II	16	21	63.19.21	cd	I, E	0	+721	3.300	+1.213
Subventions pour la mise en lumière de monuments classés	II	16	21	63.20.21	cd	I	0		0	
Subvention cofinancées par le FEDER, dans le cadre de la programmation 2007-2013	II	16	21	63.21.21	cd		0		0	
Acquisitions, restauration et mise en valeur de monuments, de sites et d'ensembles architecturaux classés et de sites d'intérêt archéologique ou scientifique appartenant à la Région, y compris les fouilles	II	16	21	70.01.00	cd	I	2.989	+250	1.587	+2.107
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme Dépenses années antérieures	II	16	21	74.06.00	cnd		245 (1)	+85	245	+85
Avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés	II	16	21	85.02.32	cd		0		0	
TOTAL							**41.755**	**-806**	**39.469**	**+2.088**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
cnd/cd/cv : crédits non dissociés, dissociés ou variables
MA : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MP : moyens de paiement de l'exercice en cours

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La Division du Patrimoine vise quatre objectifs principaux :

1. développer les connaissances en matière de protection, de conservation et de restauration du patrimoine, ainsi qu'en matière archéologique;
2. assurer la protection du patrimoine immobilier remarquable au point de vue historique, archéologique, scientifique, artistique, social, technique ou paysager, entre autre par la procédure de classement ;
3. assurer la pérennité et la réaffectation de biens immobiliers par l'octroi de subsides aux travaux de conservation et de restauration réalisés sur biens publics ou privés.
4. l'étude, l'entretien, la conservation, la restauration des monuments, sites et sites archéologiques en Wallonie. Il s'appuie principalement sur le décret du Gouvernement wallon du 31 mars 1999 relatif à la protection et à la conservation du Patrimoine (*M.B.*, 22.5.1999).

1. LA PROTECTION

- Établissement, tenue à jour et publication de l'inventaire du patrimoine immobilier de la Wallonie.
- Inscription sur la liste de sauvegarde des biens immobiliers présentant un intérêt historique, archéologique, scientifique, artistique, social ou technique paysager nécessitant une mesure de protection urgente. Cette protection est provisoire et limitée à 12 mois.
- Classement comme monument, site, ensemble architectural, site archéologique des biens immobiliers présentant un intérêt patrimonial, tel que défini plus avant. Cette mesure est une reconnaissance de la valeur attribuée par la Région aux biens auxquels elle s'applique. Le classement ouvre le droit à des subsides en vue de leur conservation et de leur restauration. Il peut s'accompagner de la définition d'une zone de protection déterminée en fonction des exigences de mise en valeur et de conservation intégrée du bien classé (mise en œuvre des dispositions du livre III du C.W.A.T.U.P.).
- Gestion des " arbres et haies remarquables " de Wallonie.
- Gestion de dossiers de travaux dans les sites classés.
- Gestion de la liste du patrimoine exceptionnel de la Région wallonne.
- Suivi des dossiers Patrimoine mondial (UNESCO).
- Placement des écus et panneaux sur les biens classés.

2. LA RESTAURATION

- Gestion et octroi de subventions pour les études préalables à la restauration.
- Élaboration et gestion des dossiers d'entretien, de consolidation et de restauration ou de mise en valeur des biens classés comme monuments aboutissant à la délivrance d'un certificat du patrimoine nécessaire à l'obtention d'un permis d'urbanisme autorisant les travaux avec ou sans subsides.
- Octroi des subventions pour des travaux portant sur les parties classées du monument.
- Suivi des chantiers de restauration et assistance à la réception des travaux.
- Liquidation des subsides.
- Conclusion d'accords-cadres pour le patrimoine exceptionnel et projets cofinancés par l'Europe.
- Mise en valeur du petit patrimoine populaire wallon.

3. LA MAINTENANCE

- Gestion des opérations d'entretien préventives ou curatives des biens protégés.
- Initiation et gestion d'un ensemble d'opérations visant le maintien et/ou l'amélioration de l'état sanitaire des biens immobiliers classés ou assimilés (subventions, guidance technique, sensibilisation, ...).

4. L'ARCHEOLOGIE

- Entreprendre des fouilles de sauvetage, de prévention et de programme et mener les recherches scientifiques s'y rapportant.
- Dresser et tenir à jour l'inventaire des sites archéologiques de la Wallonie en vue, entre autres, d'analyser les demandes de permis d'urbanisme ou de lotir sur ces sites.

- Gérer les dossiers et demandes d'autorisation de fouilles.
- Prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la conservation des produits de fouilles et des découvertes fortuites.
- Coordonner l'activité archéologique en Région wallonne.
- Proposer au Ministre compétent l'octroi de subventions et conventions au secteur privé ou public, en vue d'exécuter des fouilles, de protéger les sites et biens archéologiques, de répartir les objets dans les différentes institutions muséales, ….
- Organiser et coordonner la gestion de dépôts de fouilles agrées.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.02. – Dépenses de toute nature afférentes à la maintenance du patrimoine wallon (cd).
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Lois et arrêtés sur les marchés publics ;
  - Lois et arrêtés relatifs à l'octroi de subventions par l'État ;
  - Livre III du CWATUPE

- Montant du crédit ajusté : engagement **282 milliers EUR**
  ordonnancement **200 milliers EUR**

- Destination du crédit :

  Entièrement décrite dans son intitulé. La maintenance du Patrimoine wallon (M.P.W.) s'inscrit dans la modification de la gestion du Patrimoine visant à développer les mesures de prévention, concrétisées par le décret du 1er avril 1999.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	82	82			
Crédits 2009	200	118	82		
Totaux	**282**	**200**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 01.03. – Dépenses de toute nature afférentes au petit patrimoine populaire de la Wallonie (cd).
(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Livre III du CWATUPE ;
  - AGW du 10 décembre 1998 relatif à l'octroi de subventions pour la restauration, la rénovation, la valorisation et la mise en valeur du Patrimoine populaire wallon.

- Montant du crédit ajusté : engagement **412 milliers EUR**
  ordonnancement **462 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi d'aides relatives à la mise en valeur des éléments du petit patrimoine populaire wallon (décret du 1er avril 1999).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux		112			
Crédits 2009	412	350	62		
Totaux	**412**	**462**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.02. – Relations publiques, documentation, organisation de et participation à des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, frais de justice (cnd).
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit ajusté : **249 milliers EUR**
  Crédits pour années antérieures **1 millier EUR**
  TOTAL **250 milliers EUR**

- Destination du crédit : Cet article est destiné à couvrir :

  - l'acquisition de la documentation, les frais de réunions, de participation à des séminaires, à des colloques, voyages d'études, etc. ;
  - les dépenses occasionnées par l'acquisition de publications destinées à la bibliothèque du Patrimoine ;
  - la publication du numéro patrimoine des Cahiers de l'Urbanisme
  - les frais relatifs à la (co)organisation, par la Division du Patrimoine, de journées d'études, colloques et expositions destinées au public (location de salles, transport d'objets, aménagements, vernissages, assurances, publicité, etc.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

.

A.B. 12.04. –Inventaire du Patrimoine architectural (cnd).
(Code SEC : 12.04.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Livre III du CWATUPE
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit ajusté : **70 milliers EUR**
  Crédits pour années antérieures (engagements tombés en annulation) **17 milliers EUR**
  TOTAL **87 milliers EUR**

- Destination du crédit :

  La gestion de l'Inventaire du Patrimoine architectural est financée à concurrence de 50% chacun par les programmes 16.02et 16.21

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 – Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice (cnd)
(Code SEC : 12.07.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**

- Destination du crédit : entièrement décrite dans son intitulé.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09. – Frais de gestion et de fonctionnement de la Division du Patrimoine (cnd).
(Code SEC : 12.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Livre III du CWATUPE;
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit ajusté : **2.447 milliers EUR**
  Crédits pour années antérieures (engagements tombés en annulation) **53 milliers EUR**
  TOTAL **2.500 milliers EUR**

- Destination du crédit :

  Cet article est utilisé pour couvrir les dépenses de fonctionnement courant de la Division du Patrimoine, il s'agit notamment des frais d'opérations de sondages et de fouilles archéologiques préventives rendues nécessaires par le développement économique de la Wallonie (zones d'activités économiques, liaisons routières ou ferroviaires, extensions de l'aéroport de carrières, projets immobiliers dans les centres urbains anciens ...). Ces frais incluent les frais de terrassement, de couverture et d'étançonnement des chantiers, le petit outillage, l'équipement de travail et de sécurité des agents, la location de modules de chantier, le carburant et l'entretien des véhicules de services, les assurances, des activités d'analyse et de recherches, la conservation et la restauration du mobilier archéologique découvert.
  Ce crédit couvre également certaines études préalables à la restauration de monuments classés, dans le cadre des procédures de certificats de patrimoine.
  L'administration procède par ailleurs à la gestion et la coordination de l'établissement de fiches d'état sanitaire des monuments classés.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.08. – Subventions au secteur privé concernant les monuments et sites et fouilles et à la mise en valeur des objets et sites archéologiques (cd).
(Code SEC : 33.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967)
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit ajusté : engagement **755 milliers EUR**
  ordonnancement **1.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées aux organismes privés pour la réalisation de fouilles archéologiques (après obtention du permis par arrêté du Gouvernement wallon) et des recherches s'y rapportant.
  En crédits d'ordonnancement, les crédits sont destinés à la liquidation de l'encours et au paiement d'une première partie des conventions 2009.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de		1200	322	100	

paiement nouveaux					
Crédits 2009	755	300	400	55	
Totaux	**755**	**1.500**	**722**	**155**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.11 (nouveau) - Subventions liées aux programmes communautaires INTERREG et Leader+, dans le cadre de la programmation 2007 – 2013 (cd)
Code SEC : 33.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - CWATUPE, Livre III,
  - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967)
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit ajusté : engagement **262 milliers EUR**
  ordonnancement **70 milliers EUR**

- Destination du crédit :

  Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées dans le cadre des initiatives communautaires autres que celles relatives aux travaux. Les crédits sont transférés de la D.O. 32 au fur et à mesure des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2009	**2010**	**2011**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux		0			
Crédits 2009	262	70	192		
Totaux	**262**	**70**	**192**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.01. –Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles et la mise en valeur des objets et sites archéologiques (cnd).
(Code SEC : 41.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B., 20.04.1967)
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit ajusté :
  - Engagements de 2009 **41 milliers EUR**
  - Crédits pour années antérieures **175 milliers EUR**
  - TOTAL **216 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public ou assimilé concernant les actes (fouilles, études, séminaires ou travaux d'entretien) liés à la conservation des monuments, sites et fouilles

.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02. – Quote-part dans le financement du programme d'aide à la promotion de l'emploi APE (cd)
(Code SEC : 41.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Accords de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne des 19 décembre 2003 et 29 avril 2004.

- Montant du crédit ajusté : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Cet article était destiné à cofinancer les emplois APE. Ceux-ci ont été intégrés dans l'administration régionale.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2009	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.03. – (Nouveau) subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles et la mise en valeur des objets et sites archéologique (cd)
(Code SEC : 41.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret budgétaire
  - Arrêté royal du 17 juillet 1991 relatif à la comptabilité de l'Etat

- Montant du crédit ajusté : engagement **415 milliers EUR**
  ordonnancement **150 milliers EUR**

- La présente allocation de base est créée par transfert de l'allocation de base 41.01 du même programme.
  Il s'avère nécessaire de créer, pour ce type de subvention, une allocation de base en crédit dissocié étant donné que les dossiers justificatifs des bénéficiaires sont introduits régulièrement avec retard ce qui nécessite sur l'allocation de base 41.01 de nombreuses réallocations pour années antérieures.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	50			
Crédits 2009	415	100	250	65	
Totaux	**415**	**150**	**250**	**65**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.04. – Dotation à l'Institut du Patrimoine wallon (cd).
(Code SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- CWATUPE, livre III.

- Montant du crédit ajusté : engagement **6.757 milliers EUR**
  ordonnancement **6.757 milliers EUR**

- Cet article est destiné à couvrir le salaire du personnel, les frais de fonctionnement du personnel, les dépenses relatives aux missions de l'Institut, à savoir sauver et réaffecter des biens classés menacés repris sur une liste arrêtée par le Gouvernement wallon ;
  - assurer la gestion de propriétés régionales classées ;
  - former aux métiers du patrimoine ;
  - recueillir le bien et assurer sa préservation immédiate si nécessaire par des travaux d'urgence et de mise hors eau ;
  - identifier l'état sanitaire du bien et, s'il échet, réaliser l'étude préalable.
  - réaliser l'étude du potentiel de réaffectation du bien en vue de restaurer et de la réintégrer dans la vie sociale, culturelle et économique ;
  - procéder à la recherche d'investisseurs privés ou publics pour l'acquisition ou la location du bien ou toute autre formule de mise à disposition du bien, par le développement d'une stratégie commerciale appuyé sur l'étude du potentiel de réaffectation ;
  - sur base d'un programme de réaffectation, assumer, soit pour son compte, soit pour le compte d'un tiers en délégation, la maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration ;
  - vendre ou louer ou mettre à disposition par toute autre formule, un bien réaffecté ou en cours de réaffectation
  - organiser, gérer et développer les " classes du patrimoine " au profit des jeunes, en vue de les sensibiliser aux métiers du patrimoine ;
  - offrir des perfectionnements théoriques et pratiques ayant trait aux métiers et techniques de conservation du patrimoine en concertation avec les organismes régionaux de formation ;
  - organiser une infrastructure d'accueil pouvant contribuer au bon fonctionnement de ces perfectionnements ;
  - recueillir toute documentation relative aux métiers du patrimoine et en assurer la diffusion ;
  - organiser des manifestations, des activités et des réunions visant, notamment, à rencontrer les objectifs fixés par le Réseau européen des métiers du patrimoine ;
  - conclure des accords et coopérer avec les institutions compétentes en la matière, et de s'associer aux initiatives de la Région en matière de formation ;
  - assumer la promotion, notamment dans le cadre d'une action touristique concertée, de ces perfectionnements en Belgique et à l'étranger, faire valoir un droit de préemption sur les biens classés aux conditions fixées par les articles 176 §§1er et 2 et 177 à 180 (le bien doit être préalablement repris sur la liste 219 du CWATUPE) ;
  - proposer au Gouvernement de poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
  - recourir aux services de tiers et les charger de toute mission utile à la réalisation de son objet ;
  - effectuer toutes les opérations financières, mobilières et immobilières, dans le cadre de la réalisation de son objet, y compris participer à des sociétés qui visent à réhabiliter un bien classé ;
  - développer et réaliser toutes activités se rapportant directement ou indirectement à ses missions.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2009	**2010**	**2011**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux Crédits 2009	6757	6.757			
Totaux	**7.757**	**6.757**			

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B 41.06. –Quote-part dans le financement du programme de transition professionnelle (PTP) (cd)
(Code SEC : 41.06.10)

- Base légale, décrétale et réglementaire :

- Décret budgétaire et décret de la Région wallonne créant un programme de transition professionnelle;
- Décisions du Gouvernement wallon des 24 septembre 1998, 25 mai 1999 et 9 juin 2005 fixant la ventilation des emplois PTP par secteur d'activités.

- Montant du crédit ajusté : engagement **149 milliers EUR**
  ordonnancement **101 milliers EUR**

- Cet article est destiné à cofinancer, avec le Ministre de l'emploi, les emplois PTP.
  Le montant est réduit en MP, en fonction de la consommation réelle.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux Crédits 2009	149	101	48		
Totaux	**149**	**101**	**48**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.11 (nouveau) - Subventions (secteur public) liées aux programmes communautaires INTERREG et Leader+, dans le cadre de la programmation 2007 – 2013 (cd)
Code SEC : 41.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - CWATUPE, Livre III,
  - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967)
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit ajusté : engagement **320 milliers EUR**
  ordonnancement **1 millier EUR**

- Destination du crédit :

  Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées dans le cadre des initiatives communautaires autres que celles relatives aux travaux. Les crédits sont transférés de la D.O. 32 au fur et à mesure des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux		0			
Crédits 2009	320	1	160	159	
Totaux	**320**	**1**	**160**	**159**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 53.11. – Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur privé – Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles et les études (cd).
(Code SEC : 53.11..10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- CWATUPE, livre III.

- Montant du crédit proposé : engagement **4.000 milliers EUR**
  ordonnancement **4.135 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir tous les actes et les travaux de restauration des parties classées d'un monument appartenant à une personne de droit privé. La nature des travaux est définie à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2009	**2010**	**2011**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux		3.135	3.000	1.500	
Crédits 2009	4.000	1.000	2.000	1.000	
Totaux	**4.000**	**4.135**	**5.000**	**2.500**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.11. – Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur public, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles et les études, à l'exclusion des monuments relatifs aux cultes (cd).
(Code SEC : 63.11.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - CWATUPE, livre III.

- Montant du crédit ajusté : engagement **6.854 milliers EUR**
  ordonnancement **4.410 milliers EUR**

- Ce crédit a la même destination que l'A.B. 53.11 pour ce qui concerne les monuments relevant du secteur public.
  Les crédits d'ordonnancement sont établis en fonction de l'encours et du rythme des ordonnancements.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2009	**2010**	**2011**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux		3410	4.000	4.500	10.104
Crédits 2009	6.854	1000	2.500	2.000	3.900
Totaux	**6.854**	**4.410**	**6.500**	**6.500**	**14.004**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.12. – Subventions pour la restauration de monuments classés ouverts aux cultes, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles et les études (cd).
(Code SEC : 63.12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - CWATUPE, livre III.

- Montant du crédit ajusté : engagement **5.000 milliers EUR**
  ordonnancement **4.700 milliers EUR**

- Ce crédit a la même destination que l'A.B. 53.11 pour ce qui concerne les monuments ouverts aux cultes.
  Les crédits d'ordonnancement, sont établis en fonction de l'encours et du rythme des ordonnancements.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux		3.200	2.500	2.000	
Crédits 2009	5.000	1500	2.500	1.000	
Totaux	**5.000**	**4.700**	**4.500**	**3.000**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.14. – Subventions pour la restauration de la cathédrale de Tournai (cd).
(Code SEC : 63.14.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - CWATUPE, livre III.

- Montant du crédit ajusté : engagement **3.000 milliers EUR**
  ordonnancement **1.500 milliers EUR**

  La destination de ce crédit est entièrement décrite dans son intitulé. L'importance de cette opération de restauration justifie la création d'une allocation budgétaire spécifique.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux		1500	1.233	2.000	
Crédits 2009	3.000	0	2.000	1.000	
Totaux	**3.000**	**1.500**	**3.233**	**3.000**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.19. – Subventions pour la restauration de monuments et sites classés cofinancés par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000-2006, y compris les fouilles et les études (cd).
(Code SEC : 63.19.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:

  - CWATUPE, livre III.

- Montant du crédit ajusté : engagement **721 milliers EUR**
  ordonnancement **4.513 milliers EUR**

- Ce crédit a la même destination que l'allocation budgétaire 63.15, mais pour la programmation 2000-2006. Les crédits sont transférés de la D.O. 30 au fur et à mesure des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux		3.792			
Crédits 2009	721	721			
Totaux	**721**	**4.513**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 70.01. – Acquisitions, restaurations et mises en valeur de monuments, de sites et d'ensembles architecturaux classés, et de sites d'intérêt archéologique ou scientifique appartenant à la Région, y compris les fouilles (cd).
(Code SEC : 70.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - CWATUPE, livre III.

- Montant du crédit ajusté : engagement **3.239 milliers EUR**
  ordonnancement **3.694milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention régionale dans la restauration d'édifices classés appartenant à la Région ou assimilés. Étant donné le transfert de biens classés de la Communauté française à la Région et le très mauvais état de ces biens, il convient de prévoir un budget permettant à la Région d'assumer son devoir en matière de restauration de biens classés lui appartenant et ainsi de montrer l'exemple en tant que pouvoir public.

  D'autre part, un certain nombre de biens classés ont été acquis par la Région, pour lesquels des travaux sont en cours ou voie d'achèvement.
  Ce crédit permet également de mener des fouilles préalables aux travaux de restauration pour orienter les choix de mise en valeur des monuments et sites appartenant à la Région.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2009	**2010**	**2011**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux		1.694	1.000		
Crédits 2009	3.239	2.000	1.239		
Totaux	**3.239**	**3.694**	**2.239**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.06. – Achats de biens meubles durables spécifiques au programme (cnd).
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit ajusté : **330 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en matériel spécialisé et amortissable utilisé tant sur les chantiers provisoires que dans les installations fixes de la Division du Patrimoine (véhicules, matériel photographiques, matériel informatique spécifique, matériel de chantier, matériel pour la restauration d'objets archéologiques).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

Entreprises, Emploi et Recherche

PROGRAMME 18.23 : FORMATION AGRICOLE

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog.	A.B.	Cnd Cd Cv	R I E p	(en milliers EUR) MA 2009 initial	MA 2009 ajusté	MP 2009 initial	MP 2009 ajusté
Subventions à des associations d'amateurs horticoles pour l'organisation de séances d'études et de conférences	I	18	23	33.02.00	Cnd		110		110	
Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport	I	18	23	33.03.00	Cnd		1.067	- 31	1.067	-31
(dont arrêté de réallocation)							*+24*		*+24*	
Subventions pour la formation à la qualité dans le secteur agricole	I	18	23	33.04.00	Cnd		21		21	
(dont arrêté de réallocation)							*-24*		*-24*	
Indemnités de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants	I	18	23	34.01.41	Cnd		10		10	
TOTAL							**1.208**	**- 31**	**1.208**	**- 31**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 ajusté : moyens d'engagement proposés pour l'ajustement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 ajusté : moyens de paiement proposés pour l'ajustement

Objectif du programme :

Financement de la Formation agricole et des activités de formation en relation avec l'agriculture.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATIONS DE BASE

A.B. 33.03 - Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport (cnd)

(CODE SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.

- Montant du crédit en cours : **1.067 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **1.036 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les activités de formation (cours, séances d'études, journées de contact, stages, journées de perfectionnement) organisées par les centres de formation agréés en vertu du décret.

Le décret a été élaboré en collaboration avec les organisations agricoles représentatives. Le dispositif vise à mieux définir l'organisation de ce système de formation. Il prévoit l'instauration d'une Commission consultative de la Formation professionnelle dans l'agriculture. Le contenu des formations a été adapté aux contraintes modernes du métier et les cours devront intégrer des matières telles la politique agricole commune, le Fonds d'investissement agricole et les aspects agro-environnementaux. L'accent est également mis sur les stages en vue de renforcer la dimension professionnelle du savoir-faire des jeunes qui reprennent une exploitation.
Ce crédit permet également le soutien à des actions de formation originales dans le domaine de l'agriculture et de la ruralité, entre autre pour l'intégration des TIC.
Le crédit est ajusté en application de la circulaire budgétaire.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

IV. ORGANISMES D'INTERÊT PUBLIC

Agence wallonne pour la Promotion d'une agriculture de Qualité

APAQ-W

Code SEC	LIBELLES	Budget 2009 Par article (en milliers d'euros)		Modification mai-09		Modification sept-09		Budget ajusté	
	Agence wallonne pour la Promotion d'une agriculture de Qualité								
	RECETTES								
	Chapitre 41								
	Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire								
16.01.11	Produits de prestations (cotisations, marque commerciale, …)	3 100		63		-600		2 563	
16.02.11	Vente de matériel de promotion	0		0		0		0	
11.01.40	Intervention du personnel dans le coût des titres repas	7		0		0		7	
26.01.10	Intérêts sur placements	0		0		0		0	
	Total du chapitre 41	***3 107***		***63***		***-600***		***2 570***	
	Chapitre 45								
	Intervention de la Région et autres								
08.20.00	Prélèvement dans la réserve de l'organisme	0		0		0		0	
39.01.10	Intervention CEE (nouveau 2007)	52		0		0		52	
46.01.30	00- Subvention RW	4 695		0		810		5 505	
	01- Subvention complémentaire RW "crise viande bovine"			1 450		0		1 450	
	Total du chapitre 45	***4 747***		***1 450***		***810***		***7 007***	
	TOTAUX POUR LES RECETTES	**7 854**		**1 513**		**210**		**9 577**	
	DEPENSES								
	Chapitre 51								
	Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme								
11.01.00	Rémunération	1 580		0		-10		1 570	
11.02.20	Charges sociales (cotisations patronales, assurances légales, surveillance médicale, …)	448		0		10		458	
11.03.40	Autres avantages financiers (chèques repas, …)	59		0		0		59	
11.04.31	Allocations familiales	45		0		0		45	
12.01.00	Indemnités des membres des Commissions	0		0		0		0	
12.02.11	Déplacements, frais de représentation, …	67		0		0		67	
	Total du chapitre 51	***2 199***		***0***		***0***		***2 199***	
	Chapitre 52								
	Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux,… ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés								
12.03.12	Location d'immeubles	200		0		0		200	
12.04.11	Location de matériel et de mobilier	25		0		0		25	
12.05.11	Frais de bureau	129		0		0		129	
12.06.30	Promotion de l'agriculture (05)	3 500		504		560		4 564	
.01	spécificité de l'agriculture w. (05)		*400*		*21*		*100*		*521*
.02	image positive des entreprises et des produits (05)		*1 000*		*6*		*350*		*1 356*
.03	promotion générique des produits (qualité) (05)		*900*		*459*		*110*		*1 469*
.04	développement au goût et aux saveurs (05)		*300*		*0*		*0*		*300*
.05	promotion fct. Sociale, culturelle et environnementale de l'agric. (05)				*18*		*0*		*218*

.06	promotion marque collective et produits qualité différenciée (05)				*0*		*0*		*200*
.07	promotion des différents modes de distribution (05)		*500*		*0*		*0*		*500*
12.07.11	Frais de contentieux	22		9		0		31	
12.08.11	Frais financiers	1		0		0		1	
12.09.11	Frais pour matériel roulant	37		0		0		37	
12.10.11	Frais pour matériel informatique	83		0		0		83	
30.01.00	Subventions	1 450		0		300		1 750	
.01	spécificité de l'agriculture		*100*		*0*		*0*		*100*
.02	image des produits et producteurs		*800*		*0*		*250*		*1 050*
.03	promotion sociale, culturelle et environnementale de l'agriculture				*0*		*0*		*100*
.04	autres		*100*		*0*		*0*		*100*
.05	qualité différenciée et marque collective (nouveau 2006)		*350*		*0*		*50*		*400*
50.01.00	Subventions en capital (nouveau 2006)	50		0		-50		0	
	Total du chapitre 52	***5 497***		***513***		***810***		***6 820***	
	Chapitre 53								
	Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire								
12.11.30	Promotion de l'agriculture - subv compl RW (08)	0		1 200		0		1 200	
.01	produits agricoles locaux (08)		*0*		*348*		*0*		*348*
.02	campagne viande bovine (08)		*0*		*352*		*0*		*352*
.03	nutrition (08)		*0*		*500*		*0*		*500*
30.01.00	Subventions - subv compl RW (08)	0		250		0		250	
.01	produits agricoles locaux (08)		*0*		*250*		*0*		*250*
	Total du chapitre 52	***0***		***1 450***		***0***		***1 450***	
	Chapitre 55								
	Sommes dues à des tiers pour l'acquisition des biens patrimoniaux								
71.01.00	Immeubles	0		0		0		0	
74.01.10	Acquisition matériel roulant	29		0		0		29	
74.02.22	Acquisition matériel informatique	116		0		0		116	
74.03.22	Acquisition de mobilier	13		0		0		13	
	Total du chapitre 55	***158***		***0***		***0***		***158***	
	TOTAUX POUR LES DEPENSES	**7 854**		**1 963**		**810**		**10 627**	
	PRELEVEMENT DANS RESERVES DE L'ORGANISME			450		600		1 050	

AGENCE WALLONNE DE PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITE
MODIFICATION BUDGET 2009
PROGRAMME JUSTIFICATIF

L'Agence Wallonne de Promotion de Promotion d'une Agriculture de Qualité gère la politique de promotion des produits agricoles sur le territoire de la Belgique.
L'agence a une double mission, à savoir, d'une part, la promotion de l'agriculture, et, d'autre part, le développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Pour mener à bien ces deux missions, l'agence s'appuie sur deux comités d'avis, à savoir, le Comité d'Orientation et le Comité de la Marque.
Dans le cadre de sa mission de promotion de l'agriculture, l'agence met en place une politique de promotion destinée à sensibiliser et informer le grand public et certains publics-cibles sur la qualité de la production wallonne ainsi que sur l'utilité et la diversité des missions remplies par le monde agricole.
Cette mission de promotion de l'agriculture est complétée par une politique de développement des produits.
L'accent est mis également sur la qualité différenciée des produits afin de valoriser la production agricole wallonne.

Cette politique de promotion doit se caractériser au travers d'un plan stratégique pluriannuel, approuvé par le Gouvernement wallon et qui intègre les plans de développement discutés avec les conseils de filière, structurés par secteur agricole.

RECETTES
Chapitre 41
Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire

Article 16.01 Produits de prestation (cotisations, marque commerciale, …)
(16.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du Parlement wallon du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 fixant les cotisations obligatoires destinées au fonds de promotion horticulture";
  Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 fixant les cotisations obligatoires destinées au fonds de promotion "agroalimentaire";
  Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 fixant les cotisations obligatoires destinées au fonds de promotion "lait";
  Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 fixant les cotisations obligatoires destinées au fonds de promotion "élevage et viande";
  Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 fixant les cotisations obligatoires destinées au fonds de promotion "produits des grandes cultures";
  Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 fixant les cotisations obligatoires destinées au fonds de promotion "petit élevage et divers".
- Montant du crédit évalué initialement : **3.100 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **2.563 milliers EUR**
- Justification de la modification :
  Recettes supplémentaires suite aux récupérations sur dossiers remis à l'avocat pour recouvrement de la créance, recettes complémentaires pour financement article de dépenses 12.07.11 « contentieux » et refacturation « partie échange » convention publicitaire et participation aux foires organisées par l'APAQ-W
  Suspension des cotisations au fonds de promotion « lait » de juillet 2008 à mars 2009.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 16.02 Vente de matériel de promotion
(16.02.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**
- Justification de la recette :
  Ce montant correspond à l'estimation prévue pour la vente de matériel de promotion (livres, gadgets, …).
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 11.01 Intervention du personnel dans le coût des titres repas
(11.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée;

Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

- Montant du crédit évalué initialement : **7 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **7 milliers EUR**

- Justification de la recette :
  Ce montant correspond à l'intervention du personnel dans les chèques repas.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 26.01 Intérêts sur placements
(26.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du Parlement wallon du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**

- Justification de la recette :
  Les intérêts de placements relatifs aux réserves des fonds de promotion et aux soldes des années antérieures de la dotation de la Région wallonne sont maintenant repris globalement dans la centralisation de la trésorerie au niveau de la Région wallonne.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Chapitre 45
Intervention de la Région

Article 46.01 Subvention
(46.01.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du Parlement wallon du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

- Montant du crédit évalué initialement : **4.695milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **6.145 milliers EUR**

- Justification de la recette :
  Ce montant reprend la dotation de fonctionnement et de promotion attribué à l'APAQ-W par le Gouvernement wallon (4.695.000 EUR), la dotation supplémentaire accordée par le gouvernement wallon suite à la suspension des cotisations au fonds de promotion « lait » (+810.000 EUR) et le montant non utilisé en 2008 sur les 3 subventions complémentaires - période 1/9/08-31/8/2009 - pour des projets spécifiques de promotion (1.450.000 EUR).
- Perception trésorerie : non réglementée.

Article 39.01 Intervention CE (nouveau 2007)
(39.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du Parlement wallon du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

- Montant du crédit évalué initialement : **52 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **52 milliers EUR**

- Justification de la recette :
  Intervention de la CE via MRW-DGA dans le cadre de campagne de promotion co-financée par l'Europe.
- Perception trésorerie : non réglementée.

DEPENSES

Chapitre 51
Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme

A.B. 11.01 Rémunérations (rémunérations brutes, pécules vacances, prime fin année, allocation foyer et résidence)
(11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

- Montant du crédit évalué initialement : **1.580 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **1.570 milliers EUR**

- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à assurer la rémunération du personnel de l'APAQ-W.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02 Charges sociales (cotisations patronales, assurances légales, surveillance médicale, …)
(11.02.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

- Montant du crédit évalué initialement : **448 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **458 milliers EUR**

- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à assurer le paiement des charges sociales du personnel de l'APAQ-W.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.03 Autres avantages financiers (chèques repas, service social, …)
(11.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

- Montant du crédit évalué initialement : **59 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **59 milliers EUR**

- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à assurer le financement de la quote part patronale des chèques repas et la quote part dans le fonctionnement du Service social de la Région wallonne.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 11.04 Allocations familiales
(11.04.31)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit évalué initialement : **45 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **45 milliers EUR**
- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à assurer le financement des allocations familiales versées au personnel de l'APAQ-W.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01 Indemnités des membres des commissions
(12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 9 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit évalué initialement : **0 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **0 milliers EUR**
- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à assurer le paiement des jetons de présence des membres des commissions.
  Le montant des jetons de présence n'a pas encore été fixé par le Gouvernement wallon.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 Déplacements, frais de représentation, …
(12.02.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit évalué initialement : **67 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **67 milliers EUR**
- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à assurer le remboursement des frais de déplacement et de représentation éventuelle du personnel de l'APAQ-W et des membres des commissions.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Chapitre 52
Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, … ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés

A.B. 12.03 Location d'immeuble et frais liés aux immeubles
(12.03.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

- Montant du crédit évalué initialement : **200 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **200 milliers EUR**

- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à assurer le paiement de la location des bâtiments loués par l'APAQ-W (bureaux et entrepôts) et les frais y afférents.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 Location de matériel, de mobilier et frais liés
(12.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

- Montant du crédit évalué initialement : **25 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **25 milliers EUR**

- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à assurer le paiement de la location de mobilier et matériel ou l'entretien y afférent.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 Frais de bureau
(12.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

- Montant du crédit évalué initialement : **129 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **129 milliers EUR**

- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à assurer le paiement de fournitures de bureau ainsi que les frais de fonctionnement administratifs tel que frais de téléphone, frais d'affranchissement, documentation, frais de formation du personnel, …
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 Promotion de l'image de l'agriculture
(12.06.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

- Montant du crédit évalué initialement : **3.500 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **4.564 milliers EUR**

- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à assurer la mission de promotion de l'image de marque de l'agriculture au travers d'actions destinées à sensibiliser le grand public sur la qualité de l'agriculture wallonne.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 Frais de contentieux et réviseurs

(12.07.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit évalué initialement : **22 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **31 milliers EUR**
- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à assurer les droits et obligations de l'APAQ-W et ceux hérités de l'ORPAH ainsi que le paiement des prestations liées au contrôle interne.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 Frais financiers

(12.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit évalué initialement : **1 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1 millier EUR**
- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné les frais bancaires et intérêts débiteurs, les non valeurs et les pertes et profits.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 Frais pour matériel roulant

(12.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit évalué initialement : **37 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **37 milliers EUR**
- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à l'entretien, la réparation et assurances diverses liées à l'utilisation des véhicules de service.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10 Frais pour matériel informatique

(12.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit évalué initialement : **83 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **83 milliers EUR**
- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à la maintenance, l'entretien, l'assurance du matériel informatique ainsi que l'achat de petit matériel et fournitures informatiques diverses.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.01 Subvention dans le cadre de la Promotion de l'image de l'agriculture
(30.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit évalué initialement : **1.450 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.750 milliers EUR**
- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à assurer la mission de promotion de l'image de marque de l'agriculture au travers de subventions d'actions destinées à sensibiliser le grand public sur la qualité de l'agriculture wallonne.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 50.01 Subvention en capital dans le cadre de la Promotion de l'image de l'agriculture
(50.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit évalué initialement : **50 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**
- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à assurer la mission de promotion de l'image de marque de l'agriculture au travers de subventions en capital pour des actions destinées à sensibiliser le grand public sur la qualité de l'agriculture wallonne.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Chapitre 53
Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire

A.B. 12.11 Promotion de l'agriculture (nouveau 2008)
(12.11.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.200 milliers EUR**
- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à assurer les dépenses de promotion liées aux subventions complémentaires accordées à l'APAQ-W dans le cadre du soutien des filières d'élevage (projet « campagne bovine », « promotion des produits locaux », « nutrition viande bovine et produits agricoles »).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.02 Subvention accordées à des tiers (nouveau 2008)
(30.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **250 milliers EUR**
- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à assurer les subventions accordées aux tiers liées à la subvention complémentaire accordée à l'APAQ-W dans le cadre du soutien des filières d'élevage (projet « promotion des produits locaux »).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Chapitre 55
Sommes dues à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux

A.B. 71.01 Immeubles
(71.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**
- Justification du crédit :
  Cette allocation de base est prévue dans l'éventualité d'une acquisition de biens immobiliers.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 Acquisition de matériel roulant
(74.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit évalué initialement : **29 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **29 milliers EUR**
- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à l'acquisition ou remplacement de véhicules de service.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 Acquisition de matériel informatique
(74.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit évalué initialement : **116 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **116 milliers EUR**

- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel informatique
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.03 Acquisition de mobilier et autre matériel
(74.03.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

- Montant du crédit évalué initialement : **13 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **13 milliers EUR**

- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à l'acquisition de biens mobiliers et autres matériels divers.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

P.M. Prélèvement dans la réserve : 1.050 milliers EUR

CRA W

CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES

Code sec	Libellés	2009 initial	2009 ajusté septembre 2009
	RECETTES		
	Chapitre 53		
	Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire		
16.01.11	Produits de prestations	3 800	3 800
16.02.11	Produits de convention	11 300	9 135
16.03.11	Recettes exceptionnelles	120	50
11.01.40	Intervention du personnel dans le coût des titres repas	0	
11.01.41	Frais de gestion	600	140
16.04.11	Récupération de frais exposés pour compte de tiers	40	40
16.05.11	Intervention dans les rémunérations	345	345
16.06.11	Prélèvement sur le fonds de roulement		
	Total du chapitre 41	**16 205**	**13 510**

		2009 initial	2009 ajusté septembre 2009
	Chapitre 53		
	Intervention de la Région		
41.02.30	Subvention de fonctionnement du CRA-W	19 638	19 514
	Total du chapitre 45	**19 638**	**19 514**
	TOTAUX POUR LES RECETTES	**35 843**	**33 024**

	Prélèvement sur les réserves	**1 687**	**1 687**

Code sec	Libellés	2009 initial	2009 ajusté septembre 2009
	DEPENSES		
	Chapitre 51		
	Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme		
11.01.10	Coût du personnel	17 386	17 576
11.01.11	Coût du personnel sous convention	9 786	7 711
11.03.20	Charges sociales extra-légales	30	30
11.04.40	Autres frais de personnel	75	75
11.06.31	Service social	140	140
11.07.31	Formation technique spécifique	20	20
12.01.11	Déplacements domicile lieu de travail	80	80
Pm	Déplacement frais de représentation	pm	pm
	Total du chapitre 51	**27 517**	**25 632**

		2009 initial	2009 ajusté septembre 2009

	Chapitre 53 ***Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures travaux, ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés***		
12.02.12	Immeuble et assurance	100	80
12.03.11	Location, charges et entretien réparations	515	515
12.04.11	Fournitures diverses et énergie	1 220	1 220
12.05.30	Services extérieurs – Organismes prestataires	90	90
12.06.11	Assurances autres que pour le personnel	90	110
12.07.11	Rétribution de tiers	100	228
12.08.11	Communication et frais de déplacement	475	475
12.09.11	Personnel intérimaire et personnes mises à disposition	53	53
12.10.11	Frais de notoriété	182	163
12.10.12	Autres charges d'exploitation	11	11
12.10.13	Charges financières	15	15
12.10.14	Autres charges exceptionnelles	10	10
12.10.15	Dépenses récupérables à charge de tiers	30	30
12.13.11	Dépenses de fonctionnement sur convention	1 867	1 300
	Total du chapitre 52	**4 758**	**4 300**

		2009 initial	2009 ajusté septembre 2009
	Chapitre 53 ***Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire***		
12.14.00	Frais de fonctionnement laboratoire	900	900
12.15.00	Frais de production spéculations végétales	200	200
12.16.00	Frais de production spéculations animales	180	180
12.17.00	Inscription et protection des variétés, brevets	65	65
12.18.00	Dépenses inter département	pm	pm
12.19.00	Collaboration de tiers et sous-traitance	60	60
	Total du chapitre 53	**1 405**	**1 405**

		2009 initial	2009 ajusté septembre 2009
	Chapitre 53 ***Sommes dues à des tiers pour l'acquisition des biens patrimoniaux***		
71.01.00	Immeubles	2 200	1 724
74.01.10	Acquisition de mobilier, matériel roulant, de bureau, de labo et informatique	1 400	1 400
74.06.22	Acquisition livres et documentation	0	0
74.06.23	Acquisition matériel sur convention}	250	250
	Total du chapitre 55	**3 850**	**3 374**

TOTAUX POUR LES DEPENSES	**37 530**	**34 711**

PROGRAMME JUSTIFICATIF

Le Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W) est l'instrument privilégié du Gouvernement pour assurer le progrès scientifique, économique et sociétal dans le secteur agricole et pour garantir une présence effective de la Région aux niveaux national et international en matière d'expertise agricole.
Le Centre développe des activités de recherches agricoles de base ou de recherches appliquées.
Ces activités sont complétées par des activités de service liées à l'expertise acquise par le Centre.
Pour mener à bien ses missions, le Centre s'appuie sur un comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

RECETTES

CHAPITRE 41

Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire

Article 16.02.11 Produits de conventions

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

- Montant estimé de la recette : **9.135 milliers EUR**

- Justification de la recette :

- Ce poste reprend les recettes liées à l'obtention de conventions avec des tiers. Il est en diminution car le SPW reprend le personnel des conventions GRIG, AUDIT, REPRISE et QUALITE après le 30 avril 2009.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Article 16.03.11 Recettes exceptionnelles

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

- Montant estimé de la recette : **50 milliers EUR**

- Justification de la recette :

  Ce poste reprend les recettes liées à des remboursements des assurances (accident de travail, sinistre), accueil de stagiaire (en forte augmentation). Il est en diminution par rapport aux années antérieures pour s'ajuster de manière réaliste avec le réalisé.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Article 11.01.41 Frais de gestion

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

- Montant estimé de la recette : **140 milliers EUR**

- Justification de la recette :

  Ce montant correspond aux prélèvements effectués sur les conventions ou les contrats conclus avec différents bailleurs de fonds publics ou privés pour les frais de gestion. Ce poste est en diminution en raison

d'une part, de la reprise par la Région wallonne du personnel des conventions CRIG, AUDIT, REPRISE et QUALITE d'Euros après le 30 avril 2009 et d'autre part d'un ajustement par rapport au réalisé des dernières années.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Chapitre 45
Intervention de la Région

Article 41.02.30 Subvention de fonctionnement du CRA-W

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

- Montant estimé de la recette : **19.514 milliers EUR**

- Justification de la recette :

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de salaire, de rémunération, de fonctionnement et d'investissement du CRA-W et tient compte des obligations auxquelles doit répondre un OIP de type A. Ce budget tient compte du nouveau cadre du CRA-W voté par le GW lors de sa séance du 17/07/08.

- Perception trésorerie : non réglementée.

DEPENSES

Chapitre 51
Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme

A.B. 11.01.10 Rémunérations

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

- Montant du crédit proposé : **17.576 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à assurer la rémunération en ce compris les charges sociales, allocations familiales, fonds de pensions, arriérés, heures supplémentaires, chèques repas, assurances, médecine du travail du personnel du CRA-W à l'exclusion des personnes engagées dans le cadre de conventions de recherches. Ce budget est en augmentation par rapport à celui de 2008 car il tient compte des sauts d'index de 2008(3) ainsi que des recrutements prévus dans le nouveau cadre du CRA-W. Il est également tenu compte de la réalisation du programme « Réseau wallon des vergers conservatoires de la biodiversité fruitière : gestion et coordination et des promotions accordées au personnel avec effet rétroactif au 1er octobre 2008.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

- (Proportion recherche : 63,3%)

A.B. 11.01.11 Coût du personnel sous convention

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

- Montant du crédit proposé : **7.711 milliers EUR**

- Justification du crédit :

- Ce nouveau poste reprend les rémunérations du personnel sous convention (reprises anciennement au chap 52 – art 12.13.11) et comprend le financement du personnel repris dans le cadre des projets issus de la loi Moerman. Il est en forte diminution par rapport au budget initial car le SPW reprend les personnes sous convention CRIG, AUDIT, REPRISE et QUALITE, soit une soixantaine de personnes.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

- (Proportion recherche : 70%)

Chapitre 52
Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux,…
ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés

A.B. 12.02.12 Location d'immeuble

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

- Montant du crédit proposé : **80 milliers EUR**

- Justification du crédit :

- Ce crédit est destiné à couvrir la location de parking pour les voitures réalisant les navettes entre la gare de Gembloux et les départements, les entretiens extincteurs chaudières + contrat entretien extincteurs la réparation du mur et des corniches du bâtiment D8 et l'entretien des chassis extérieurs. La diminution de 20 milliers d'euros sur cet article est compensée par une augmentation de 20 milliers d'euros sur l'article 12.06.11.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.06.11 Assurances autres que pour le personnel

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

- Montant du crédit proposé : **110 milliers EUR**

- Justification du crédit :

- Ce poste couvre les frais d'assurance incendie des silos de récolte, d'assurance du matériel roulant. L'augmentation tient compte des frais nécessaires aux assurances qui devront être prises pour certains appareils scientifiques. L'augmentation de 20 milliers d'euros sur cet article par rapport au budget initial 2009 est compensée par une diminution de 20 milliers d'euros sur l'article 12.02.12.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

  (Proportion recherche : 50%)

A.B. 12.10.11 Publications – Publicités – Frais de notoriété
(12.05.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

- Montant du crédit proposé : **163 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à assurer les frais d'édition, de publicité, d'expositions ainsi que les dépenses de communication (Foire, concours, expositions, réunions d'étude, échanges internationaux). Il est en diminution suite à des économies programmées.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.13.11 Dépenses sur convention

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

- Montant du crédit proposé : **1.300 milliers EUR**

- Justification du crédit :

- Ce crédit concerne les dépenses de fonctionnement liées à des conventions, y compris les projets de recherches issus de la loi Moerman. Le budget sur cet article diminue en raison d'une part, de la reprise par la Région wallonne du personnel des conventions CRIG, AUDIT, REPRISE et QUALITE d'Euros après le 30 avril 2009 et d'autre part d'un ajustement par rapport au réalisé des années antérieures.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

- (Proportion recherche : 70%)

Chapitre 55
Sommes dues à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux

A.B. 71.01.00 Immeubles

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

- Montant du crédit proposé : **1.724 milliers EUR**

- Justification du crédit :

- Il s'agit de propositions qui sont sujettes à modification en fonction de l'évolution de l'état de certains bâtiments (en 2008 deux bâtiments ont dû être fermés notamment pour raisons de sécurité). Le crédit est en diminution de 476 milliers d'euros par rapport au budget initial 2009 car ni les réserves ni la dotation ne permettent le financement de toutes les dépenses qui seraient nécessaires.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON
(I.P.W.)

Budget 2009

1er ajustement

Recettes
Dépenses
Programme justificatif

Tableau des recettes

Article	Tableau des recettes	2009 initial	Ajustement	2009 ajusté
	Recettes courantes			
16.01.12	Participation du personnel dans les titres-repas	15	—	15
16.10.01	Ventes de biens non durables et de services à l'Archéoforum	140	-50	90
16.10.02	Ventes de biens non durables et de services au CWAB	PM	—	PM
16.11.10	Produits résultant de conventions / prestations	PM	—	PM
16.12.10	Produits résultant de la vente de services à la Paix-Dieu	100	+25	125
16.13.10	Produits résultant de la gestion de biens régionaux confiés à l'IPW	48	—	48
16.14.10	Produits résultant de la vente de documents	50	+50	100
16.20.00	Produits résultant de services en faveur d'administrations publiques autres que la Région wallonne	10	—	10
28.11.00	Concessions et dividendes reçus	PM	—	PM
38.00.00	Produits divers en provenance du privé	125	+17	142
38.00.10	Libéralités reçues dans le cadre du compte de projets	PM		PM
39.11.10	Interventions des Institutions européennes dans le coût des stages de formation	PM		PM
46.10.00	Dotation de la Région wallonne	6814	-57	6757
46.10.01	(Nouvelle allocation) Dotation complémentaire de la Région wallonne	2138	—	2138
46.10.10	Encours sur dotation antérieure	PM	—	PM
46.10.20	Produits divers en provenance du même groupe institutionnel	15	—	15
46.11.00	Interventions diverses dans les coûts des missions de formation de la Paix-Dieu	53	—	53
	Total des recettes courantes	**9508**	**-15**	**9493**
	Recettes de capital			
59.11.10	Interventions des Institutions européennes dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés	184	+18	202
66.11.10	Intervention des pouvoirs régionaux dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés	4706	+399	5105
68.00.00	Remboursement de travaux et d'études préfinancés par l'Institut pour compte de pouvoirs subordonnés	55	+55	110
76.11.30	Produits de la vente de biens réhabilités	PM	—	PM
77.40.00	Produits de la vente d'objets de valeur	PM	—	PM
	Total des recettes de capital	**4945**	**+472**	**5417**
	Total des recettes	**14453**	**+457**	**14910**
	Réserves reportées (art.223, 7° sub. art.5 décret du 1er avril 1999)	**456**	**+1222**	**1678**
	Total des ressources (art.223 sub. art.5 décret du 1er avril 1999)	**14909**	**+1679**	**16588**

Allocation de Base	Tableau des dépenses	2009 initial			Ajustement			2009 ajusté		
			Crédits dissociés			*Crédits dissociés*			*Crédits dissociés*	
		Crédits non dissociés	*Crédits d'engagement*	*Crédits d'ordonnancement*	*Crédits non dissociés*	*Crédits d'engagement*	*Crédits d'ordonnancement*	*Crédits non dissociés*	*Crédits d'engagement*	*Crédits d'ordonnancement*
	I. Budget de fonctionnement									
	1 - Personnel									
11.11.00	Rémunérations : traitements bruts imposables	2429	—	—	+66	—	—	2495	—	—
11.12.00	Autres éléments de la rémunération	217	—	—	+6	—	—	223	—	—
11.12.20	Commission consultative : frais et jetons de présence des membres	5	—	—	—	—	—	5	—	—
11.20.00	ONSS, cotisations et assurances patronales	1350	—	—	+18	—	—	1368	—	—
11.30.00	Allocations directes : allocations familiales	50	—	—	-30	—	—	20	—	—
11.40.00	Autres avantages	88	—	—	+15	—	—	103	—	—
	Total des dépenses liées au personnel	**4139**	—	—	**+75**	—	—	**4214**	—	—
	2 - Services et biens non repris à l'inventaire									
12.10.10	Frais de voyage et d'éloignement	61	—	—	—	—	—	61	—	—
12.11.11	Fournitures et frais divers	164	—	—	—	—	—	164	—	—
12.11.12	Matériel informatique (fonctionnement)	86	—	—	+54	—	—	140	—	—
12.11.13	Location / maintenance de matériel divers dont technique	29	—	—	+6	—	—	35	—	—
12.11.14	Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement)	311	—	—	+49	—	—	360	—	—
12.11.15	Matériel roulant (fonctionnement des véhicules)	46	—	—	—	—	—	46	—	—
12.11.16	Frais juridiques et financiers	19	—	—	—	—	—	19	—	—
12.11.17	Autres frais liés au personnel	89	—	—	+12	—	—	101	—	—
	Total des services et biens non repris à l'inventaire	**805**	—	—	**+121**	—	—	**926**	—	—
	3 - Biens acquis repris à l'inventaire									
74.01.10	Acquisition de véhicules	15	—	—	+58	—	—	73	—	—
74.02.20	Téléphones et fax	18	—	—	—	—	—	18	—	—
74.03.20	Livres de bibliothèques, CD-rom, etc.	15	—	—	—	—	—	15	—	—
74.04.20	Acquisition de mobilier	25	—	—	+45	—	—	70	—	—
74.05.20	Acquisition de matériel et licences informatiques	47	—	—	—	—	—	47	—	—
74.06.20	Acquisition de matériel divers, dont technique	20	—	—	—	—	—	20	—	—
	Total des biens acquis repris à l'inventaire	**140**	—	—	**+103**	—	—	**243**	—	—
	Total des dépenses de fonctionnement	**5084**	—	—	**+299**	—	—	**5383**	—	—

Allocation de Base	Tableau des dépenses	2009 initial			Ajustement			2009 ajusté		
			Crédits dissociés			*Crédits dissociés*			*Crédits dissociés*	
		Crédits non dissociés	*Crédits d'engage-ment*	*Crédits d'ordon-nancement*	*Crédits non dissociés*	*Crédits d'engage-ment*	*Crédits d'ordon-nancement*	*Crédits non dissociés*	*Crédits d'engage-ment*	*Crédits d'ordon-nancement*
	II. Dépenses liées aux missions décrétales									
	Opérations courantes									
12.10.20	Dépenses liées à l'exploitation de l'Archéoforum de Liège	219	—	—	—	—	—	219	—	—
12.10.30	Dépenses liées à l'exploitation du CWAB	PM	—	—	—	—	—	PM	—	—
12.11.10	Stages de formations et classes d'éveil : contrats des formateurs	121	—	—	—	—	—	121	—	—
12.11.20	Dépenses liées à l'organisation d'une maîtrise complémentaire en conservation-restauration à la Paix-Dieu	75	—	—	-30	—	—	45	—	—
12.12.30	Fournitures et services destinés aux stages et classes d'éveil	104	—	—	+11	—	—	115	—	—
12.13.10	Actions de promotions et de communication : événements et supports promotionnels en rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu	181	—	—	—	—	—	181	—	—
12.14.10	Organisation des Journées du Patrimoine	179	—	—	-18	—	—	161	—	—
12.15.10	Edition ou publication de documents imprimés, sonores, audiovisuels ou télématiques en rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu	—	173	169	—	—	—	—	173	169
12.16.10	Entretien et fonctionnement des biens classés confiés à l'IPW	65	—	—	+18	—	—	83	—	—
12.17.10	Frais d'études et honoraires ne se rapportant pas directement à des travaux	—	169	196	—	-147	-180	—	22	16
12.17.20	(Nouvelle allocation) Conseil en réaffectation de monuments : activités, études et honoraires	—	—	—	+5	—	—	5	—	—
12.18.10	Coédition d'un ouvrage avec l'Ecole d'Avignon	16	—	—	—	—	—	16	—	—
12.19.10	(Nouvel intitulé) Relations publiques, participation et organisations des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, réalisation de documents audiovisuels ou télé-matiques liées à la sensibilisation au patrimoine	100	—	—	-100	+580	+260	—	580	260
12.19.20	Publications	—	331	387	—	—	—	—	331	387
31.32.00	Subventions pour les frais de gestion et de fonctionnement des édifices classés, d'ensembles architecturaux, de sites et sites archéologiques appartenant à la Région wallonne	893	—	—	+150	—	—	1043	—	—
33.01.00	Subventions au secteur privé pour l'aide aux publications, expositions, colloques et à l'organisation de manifestations et de recherches de mécénat relatives à la sensibilisation et à la promotion du patrimoine	275	—	—	+200	—	—	475	—	—
33.04.00	Subventions au secteur privé relatives aux journées du Patrimoine	50	—	—	—	—	—	50	—	—
33.08.00	Subventions au secteur privé pour la sensibilisation et la promotion des sites archéologiques et des fouilles	765	—	—	-135	—	—	630	—	—
34.00.00	Allocations, prix et bourses de formation	5	—	—	—	—	—	5	—	—
41.02.00	Subventions au secteur public relatives aux journées du Patrimoine	25	—	—	—	—	—	25	—	—
41.10.00	Subventions au secteur public pour l'aide aux publications, expositions, colloques et à l'organisation de manifestations relatives à la sensibilisation et à la promotion du patrimoine	25	—	—	—	—	—	25	—	—
	Total des dépenses courantes	**3098**	**673**	**752**	**+101**	**+433**	**+80**	**3199**	**1106**	**832**

Allocation de Base	Tableau des dépenses	2009 initial			Ajustement			2009 ajusté		
			Crédits dissociés			*Crédits dissociés*			*Crédits dissociés*	
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage-ment	Crédits d'ordon-nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage-ment	Crédits d'ordon-nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage-ment	Crédits d'ordon-nancement
	Opérations d'investissement									
71.11.30	Acquisition de droits réels immobiliers	p.m.	—	—	p.m.	—	—	p.m.	—	—
72.11.30	Travaux de restauration, rénovation, ou réhabilitation de biens classés appartenant à l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	3842	1505	—	-1264	-1197	—	2578	308
72.12.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation des biens classés appartenant à la Région wallonne, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	1414	1516	—	+3636	+352	—	5050	1868
72.13.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de la Paix-Dieu, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	4011	2215	—	-2496	-1426	—	1515	789
72.14.30	Travaux de rénovation du siège de l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	25	25	—	+35	+35	—	60	60
72.15.30	Travaux de rénovation de l'hôtel de Soër de Solière	—	p.m.	p.m.	—	—	—	—	p.m.	p.m.
72.16.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation sur d'autres biens classés inscrits sur la liste de l'IPW	—	162	220	—	-129	-157	—	33	63
74.11.00	Acquisition de biens meubles divers (mobilier pédagogique ou objet de valeur et œuvre d'art)	p.m.	—	—	+20	—	—	20	—	—
74.30.00	Frais notariés	12	—	—	—	—	—	12	—	—
81.11.40	Participation dans des sociétés ou partenariats	—	p.m.	p.m.	—	—	—	—	p.m.	p.m.
	Total des dépenses d'investissement	**12**	**9454**	**5481**	**+20**	**-218**	**-2393**	**32**	**9236**	**3088**
	Total des dépenses liées aux missions décrétales	**3110**	**10127**	**6233**	**+121**	**+215**	**-2313**	**3231**	**10342**	**3920**
	Total des dépenses	**8194**	**10127**	**6233**	**+420**	**+215**	**-2313**	**8614**	**10342**	**3920**

COMMENTAIRES

RECETTES

Dispositif

Le montant total des ressources de l'Institut pour l'année 2009 s'élève à 16.588 milliers EUR.

Les recettes relevant du titre I s'élèvent à 9.493 milliers EUR.

Les recettes relevant du titre II s'élèvent à 5.417 milliers EUR.

Les réserves s'élèvent à 1.678 milliers EUR.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE

RECETTES COURANTES

A.B. 16.10.01 – Ventes de biens non durables et de services à l'Archéoforum

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  code civil
- Montant du crédit en cours: **140 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **90 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes spécifiques de l'Archéoforum de Liège. Ce crédit est adapté en fonction du résultat 2008 et également en fonction du résultat provisoire des sept premiers mois 2009.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.12.10 – Produits résultant de la vente de services à la Paix-Dieu

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  article 218 et 220 du CWATUP
  code civil
- Montant du crédit en cours : **100 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **125 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux produits résultant de la vente de stages de formation et aux produits de l'hébergement dans le cadre des classes d'éveil et des stages (Paix-Dieu), ainsi qu'aux minervals perçus dans le cadre de la mise en œuvre d'une maîtrise complémentaire en conservation-restauration du patrimoine. Ce crédit est ajusté en fonction des éléments relatifs au 1er semestre 2009.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.14.10 – Produits résultant de la vente de documents

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

articles 218 et suivants du CWATUP
code civil

- Montant du crédit en cours : **50 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **100 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes résultant de la vente de documents publiés par l'Institut, en particulier les publications « Patrimoine ». Celui a été adapté en fonction des sommes réalisées durant l'exercice 2008.

- Perception trésorerie : non règlementée

A.B. 38.00.00 – Produits divers en provenance du privé

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
code civil

- Montant du crédit en cours : **125 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **142 milliers EUR**

- Cet article se rapporte, en principe, à la perception de produits divers en provenance de personnes privées tels que les dons, legs, parrainages, etc. à l'exception de ceux destinés au Compte de projets. La somme inscrite à cet article correspondait à l'initial à une estimation du sponsoring pour l'organisation des Journées du Patrimoine. Dans ce cas, l'augmentation de 17 milliers d'euros est liée à l'intervention de l'assurance suite à une perte totale d'un véhicule destiné aux missions des agents de l'Institut.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.10.00 – Dotation de la Région wallonne

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
décret budgétaire

- Montant du crédit en cours : **6.814 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **6.757 milliers EUR**

- Cet article se rapporte à la dotation de la Région wallonne. Depuis 2008, dans le budget initial de la Division du Patrimoine, celle-ci se présente sous forme d'une dotation (d'un montant de 6.814 milliers EUR à l'initial 2009) et d'une dotation complémentaire (d'un montant de 2.138 milliers EUR). Cette dernière fut créée en 2008 lors du transfert à l'IPW, en provenance de la Division du Patrimoine, d'une partie des ressources correspondant aux nouvelles missions assumées par l'IPW depuis 2005. Considérant que cette « dotation dite complémentaire » ne pourrait à l'avenir qu'être récurrente tout comme les missions transférées, l'Institut avait regroupé tant à l'ajustement 2008 qu'à l'initial 2009 ces deux chiffres en un seul montant et demandé au Gouvernement de faire de même. Cette demande n'ayant pas été rencontrée, l'IPW y a donc renoncé à l'occasion de l'ajustement 2009 et a créé un nouvel article 46.10.01 pour le montant de la dotation dite complémentaire, tout en continuant de suggérer le regroupement des deux dotations en un seul article budgétaire pour 2010.

- Le montant de la dotation a été revu en fonction de la circulaire budgétaire 02/2009 et du transfert de 18.000 € en provenance de la DGO3 pour l'entretien des espaces verts de l'abbaye de Stavelot.

A.B. 46.10.01 – (Nouvelle allocation) Dotation complémentaire de la Région wallonne

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire

- Montant du crédit en cours : **2.138 milliers EUR**

- Ce nouvel article est créé en recettes pour correspondre à l'article 41.08.00 figurant en dépenses au budget de la Division organique 16.21 de la DGO4 (« Dotation complémentaire à l'IPW ») comme expliqué ci-dessus dans le commentaire de l'article 46.10.00.

  Le montant de la dotation complémentaire devrait permettre de couvrir des dépenses correspondant toutes à des missions transférées de l'Administration vers l'IPW à partir de 2005, soit essentiellement des subventions, ainsi que deux dépenses décidées par le Gouvernement au 1er semestre 2009, l'une relative à « Liège Métropole Culture 2010 », l'autre relative à la coproduction d'une émission TV avec la RTBF.

Recettes de capital

A.B. 59.11.10 – Intervention des institutions européennes dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  traité de Rome
  article 218 et suivants du CWATUP

- Montant du crédit en cours: **184 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **202 milliers EUR**

- Cet article est destiné à la perception des financements européens sur des travaux de rénovation. Deux dossiers sont concernés par ce type de financement. Il s'agit de l'abbaye de Villers-la-Ville et du futur « Centre de la Faïence » Boch Kéramis à La Louvière et les montants correspondent à une avance de 5%.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 66.11.10 – Intervention des pouvoirs régionaux dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés (nouvel intitulé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  CWATUP
  arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993 relatif à la conservation des monuments classés

- Montant du crédit en cours : **4.706 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **5.105 milliers EUR**

Cet article se rapporte aux recettes à percevoir de la DGO4 pour l'exécution de travaux sur des monuments appartenant à la Région et confiés à l'IPW, notamment en l'occurrence la tour des Albastries à Huy et les abbayes de Stavelot, d'Amay et de Villers.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 68.00.00 – Remboursement de travaux et d'études préfinancés par l'Institut pour le compte de pouvoirs locaux

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  article 218, 219 et 220 bis du CWATUP
  code civil

- Montant du crédit en cours : **55 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **110 milliers EUR**

- La recette inscrite à cet article porte sur le total du préfinancement de travaux de restauration à la Maison du Peuple à Comblain-au-Pont dans le cadre d'une convention de partenariat.

- Perception trésorerie : non réglementée

DEPENSES

- **Dispositif**

LE MONTANT TOTAL DES DÉPENSES S'ÉLÈVE À 12.534 MILLIERS EUR.

LES DÉPENSES RELEVANT DU TITRE I (DÉPENSES COURANTES) S'ÉLÈVENT À 9.215 MILLIERS EUR.

LES DÉPENSES RELEVANT DU TITRE II (DÉPENSES DE CAPITAL) S'ÉLÈVENT À 3.319 MILLIERS EUR.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de personnel

A.B. 11.11 – Rémunérations : traitement brut imposable (cnd)
(Code SEC : 11.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  loi 3 du juillet 1978 relative au contrat de travail ;
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.

- Montant du crédit en cours : **2.429 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **2.495 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements bruts imposables du personnel de l'Institut.
- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.12 – Autres éléments de la rémunération (cnd)
(Code SEC :11.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  loi 3 du juillet 1978 relative au contrat de travail ;
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.

- Montant du crédit en cours : **217 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **223 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les pécules de vacances, les allocations de fin d'année, les interventions dans les déplacements domicile/travail, les primes syndicales et les allocations de foyer-résidence du personnel dont question à l'article 11.11.00 ci-dessus.

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.20 – ONSS, cotisations et assurances patronales (cnd)
(Code SEC : 11.20.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs

- Montant du crédit en cours : **1.350 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **1.368 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations à l'ONSS, les assurances accidents du travail, les cotisations au Service de Santé administratif et au SPMT du personnel mentionné à l'article 11.11.00.

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.30 – Allocations directes : allocations familiales (cnd)
(Code SEC : 11.30.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.

- Montant du crédit en cours : **50 milliers EUR**

- Montant du ajusté : **20 milliers EUR**

- La gestion et le paiement des allocations familiales ont été confiés à Partena. Ce montant est adapté pour couvrir les frais liés à ce transfert mais également pour faire face à d'éventuels remboursements en faveur de l'ONAFTS ou tout autre organisme de paiement.

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.40 – Autres avantages (cnd)
(Code SEC : 11.40.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  loi 3 du juillet 1978 relative au contrat de travail ;
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.

- Montant du crédit en cours : **88 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **103 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les titres-repas, le bénéfice du Service social des services du Gouvernement wallon, les assurances en responsabilité civile architectes et dirigeants, etc. L'allocation est ajustée en fonction des éléments constatés en 2008.

- Liquidation trésorerie : mensuelle

Services et biens non repris à l'inventaire

A.B. 12.11 – Matériel informatique (fonctionnement) (cnd)
(Code SEC 12.11.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit en cours : **86 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **140 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les contrats de maintenance, d'entretien, d'assurances relatifs au matériel informatique et la location d'une ligne SDSL mais également l'hébergement d'un terminal serveur externe.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.11 – Location / maintenance de matériel divers dont technique (cnd)
(Code SEC 12.11.13)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit en cours : **29 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **35 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la location et/ou la maintenance de matériel divers (comme les photocopieuses, débroussailleuse, etc) et de matériel technique (comme le matériel photographique, topographique, etc).

- Liquidation trésorerie non réglementé

A.B. 12.11 – Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement) (cnd)
(Code SEC 12.11.14)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit en cours : **311 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **360 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux locaux et bâtiments administratifs, c'est-à-dire les loyers éventuels, l'entretien, les assurances, les charges diverses, les impôts et les taxes.

- Liquidation trésorerie mensuelle et annuelle

A.B. 12.11 – Autres frais liés au personnel (cnd)
(Code SEC : 12.11.17)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  loi 3 du juillet 1978 relative au contrat de travail ;
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.

- Montant du crédit en cours : **89 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **101 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir, pour l'essentiel, la formation du personnel, les assurances et les indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles, les dégâts matériels. Le crédit est adapté en fonction des montants constatés en 2008.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Biens acquis repris à l'inventaire

A.B. 74.01 – Acquisition de véhicules (cnd)
(Code SEC 74.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit en cours : **15 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté **:** **73 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le remplacement des trois véhicules les plus anciens destinés aux missions des agents et l'achat de deux véhicules supplémentaires portant ainsi le total de ce type de véhicules à 6.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.04 – Acquisition de mobilier (cnd)
(Code SEC 74.04.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit en cours : **25 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **70 milliers EUR**

- Les crédits inscrits à cet article sont destinés à financer l'acquisition de mobilier. L'augmentation prévue concerne l'installation de la moitié des agents du siège de Namur à la rue de l'Etoile.

- Liquidation trésorerie non réglementée

Dépenses liées aux missions décrétales

Dépenses courantes

A.B. 12.11 – Dépenses liées à l'organisation d'une maîtrise complémentaire en conservation-restauration par le Centre de la Paix-Dieu (cnd)
(Code SEC 12.11.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  article 220 du CWATUP
  code civil

- Montant du crédit en cours : **75 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **45 milliers EUR**

Les crédits inscrits à cette allocation sont destinés à couvrir les frais du Centre de la Paix-Dieu dans le cadre de la maîtrise complémentaire conjointe en conservation-restauration du patrimoine culturel immobilier, en association avec les Académies universitaires et les Instituts supérieurs d'Architecture.

A.B. 12.12 – Fournitures et services destinés aux stages et classes d'éveil (cnd)
(Code SEC 12.12.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  article 220 du CWATUP

- Montant du crédit en cours : **104 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **115 milliers EUR**

- Les crédits sont destinés à supporter les frais de petites fournitures (matériaux ou petits outils) et de services relatifs aux formations, comme les mesures de sécurité, la préparation des chantiers-écoles, etc, et les frais des repas pour les classes d'éveil.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.14 – Organisation des Journées du Patrimoine (cnd)
(Code SEC 12.14.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  décret budgétaire
  articles 218, 220ter et 221 du CWATUP

- Montant du crédit en cours : **179 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **161 milliers EUR**

- Cet article couvre toutes les dépenses d'organisation des Journées du Patrimoine et des manifestations annexes (« Journée Jeunesse et Patrimoine », « Journée des Organisateurs », concours EPIM).

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.16 – Entretien et fonctionnement des biens classés confiés à l'IPW (cnd)
(Code SEC 12.16.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  articles 218, 220bis et 221 du CWATUP

- Montant du crédit en cours : **65 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **83 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'entretien et du fonctionnement du matériel et des locaux mis en location dans les biens appartenant à l'Institut ou les biens régionaux dont la valorisation est confiée à l'Institut.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.17 – Frais d'études et honoraires ne se rapportant pas directement à des travaux (cd)
(Code SEC 12.17.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  articles 218 à 221 du CWATUP

- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **169 milliers EUR**
  - Ordonnancement : **196 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **22 milliers EUR**
  - Ordonnancement : **16 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'études et d'expertises relatives à la faisabilité ou la pertinence de projets de réaffectation, notamment quant à leur viabilité commerciale ou leur plan de financement. Elle doit également permettre le financement de toute autre étude, dès lors qu'elle n'est pas connexe à un marché de travaux imputable à l'A.B. 72.11, 72.12 ou 72.13 : en effet, le financement (parfois complexe) de certains projets coordonnés par l'Institut repose souvent sur une convention entre les diverses parties prenantes, dans laquelle l'IPW ne prend pas le coût des travaux à sa charge, mais s'engage à épauler le propriétaire dans le suivi technique des projets, lesquels nécessitent parfois le recours à l'expertise de techniciens extérieurs. Cet article vise aussi certaines expertises pour le CID.

Le budget proposé tient compte de l'évolution de certains dossiers et du fait de la révision de la liste de l'Institut en 2008. Les montants prévus devraient être affectés notamment, par exemple, à des études sur la réaffectation de la carrosserie du château de Beauraing et à la finalisation du dossier de revitalisation urbaine de la ferme d'Omalius à Anthisnes.

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	**5 €**	**5 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Crédits 2009	**22 €**	**11 €**	**11 €**	**- €**	**- €**	**- €**
TOTAUX	**27 €**	**16 €**	**11 €**	**- €**	**- €**	**- €**

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.17 – (Nouvelle allocation) Conseil en réaffectation de monuments : activités, études et honoraires(cnd)
(Code SEC 12.17.20)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  décret budgétaire
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  articles 218, 220ter et 221 du CWATUP

- Montant du crédit en cours : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté : **5 milliers EUR**

- Le décret du 25 juillet 2008 a modifié les compétences de l'Institut, lui octroyant notamment une nouvelle mission touchant à l'ensemble des biens classés situés sur le territoire de la Région wallonne à l'exception des biens se trouvant sur les territoires de langue allemande. Elle habilite l'IPW, en faveur des propriétaires qui en font la demande, à :

  - réaliser des études sur le potentiel de réaffectation des biens en question ;
  - procéder à la recherche d'investisseurs privés ou publics pour l'acquisition, la location ou toute autre formule de mise à disposition des biens par le développement d'une stratégie commerciale appuyé sur l'étude du potentiel de réaffectation.

Cette mission a été intégrée au sein de la Cellule des missions immobilières de l'Institut, dont les effectifs ont été augmentés en conséquence.

A.B. 12.19 – (Nouvel intitulé) Relations publiques, participation à et organisation des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, réalisation de documents audiovisuels ou télématiques liées à la sensibilisation au patrimoine (cd)
(Code SEC 12.19.10)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  décret budgétaire
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  articles 218, 220ter et 221 du CWATUP

- Montant du crédit en cours : **100 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **580 milliers EUR**
  - Ordonnancement : **260 milliers EUR**

- Cet article est destiné à couvrir :

  - les frais occasionnés par la (co)organisation de manifestations, d'expositions, de séminaires, de colloques et d'actions destinés à la sensibilisation au patrimoine, y compris dans le cadre des relations internationales de la Région wallonne (100.000 € en CE et CO) ;
  - la coproduction avec la RTBF d'émissions destinées à la sensibilisation du grand public au Patrimoine (480.000 € en CE et 160.000 € en CO en 2009).

  Ce crédit non dissocié à l'origine devient un crédit dissocié.

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Crédits 2009	580 €	260 €	320 €	- €	- €	- €
TOTAUX	580 €	260 €	320 €	- €	- €	- €

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 31.32 – Subventions pour les frais de gestion et de fonctionnement d'édifices classés, d'ensembles architecturaux, de sites et sites archéologiques appartenant à la Région wallonne (cnd)
(Code SEC 31.32.00)

- Bases légales, décrétales ou réglementaires :
  arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subvention
  décret budgétaire
  articles 218, 220bis et 221 CWATUP

- Montant du crédit en cours : **893 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **1043 milliers EUR**

- Cet article est destiné à couvrir les subventions versées aux ASBL chargées de la gestion de propriétés régionales : l'Abbaye de Stavelot, l'Abbaye de Villers-la-Ville et la Maison du Patrimoine Médiéval Mosan (dont les collections appartiennent à la Région) disposent chacune d'une convention-cadre avec l'IPW. Les sommes prévues s'élèvent, indexation comprise, respectivement à un maximum de :

  - 478 milliers d'euros (ASBL ETC à Stavelot) ;
  - 415 milliers d'euros (ASBL Abbaye de Villers) ;
  - 150 milliers d'euros (ASBL MPMM).

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 33.01 – Subventions au secteur privé pour l'aide aux publications, expositions, colloques et à l'organisation de manifestations et de recherche de mécénat relatives à la sensibilisation et à la promotion du patrimoine (cnd)
(Code SEC 33.01.00)

- Bases légales, décrétales ou réglementaires :
  arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subvention
  décret budgétaire
  articles 218, 220ter et 221 du CWATUP (sous réserve)

- Montant du crédit en cours: **275 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **475 milliers EUR**

- CE CRÉDIT EST DESTINÉ À COUVRIR :

  - les subventions accordées aux organismes privés dans le cadre de la sensibilisation et la promotion du patrimoine ainsi que les subventions jusqu' à 125.000€ ;
  - les subventions de 125.000 € et de 25.000 € prévues par la convention -cadre avec la Fondation Prométhéa d'une part pour financer la recherche de mécénat pour la politique du patrimoine et d'autre part pour l'organisation annuelle des Caïus ;
  - la première tranche (200.000 €) de la subvention 2009 octroyée à l'ASBL « les Manifestations liégeoises » dans le cadre de la convention « Liège, Métropole Culture 2010 » en vertu de la décision du GW du 19 mars, justifiant l'accroissement de ce crédit.

- LIQUIDATION TRÉSORERIE NON RÉGLEMENTÉE

A.B. 33.08 – Subventions au secteur privé pour la sensibilisation au patrimoine et la promotion des sites archéologiques et des fouilles (cnd)
(Code SEC 33.08.00)

- Bases légales, décrétales ou réglementaires :
  arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subvention
  décret budgétaire
  article 218, 220ter et 221 du CWATUP

- Montant du crédit en cours : **765 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **630 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions à diverses ASBL pour leurs actions (locales ou régionales) sur le patrimoine.

- Liquidation trésorerie non réglementée

Dépenses d'investissement

A.B. 71.11 – Acquisition de droits réels immobiliers (cnd)
(Code SEC 71.11.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  article 221 du CWATUP

- Montant du crédit en cours : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de droits réels immobiliers : 1 euro symbolique est prévu pour l'acquisition des fours-bouteilles à la Louvière dans le cadre d'un dossier européen.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 72.11 – Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de biens classés appartenant à l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant (cd)
(Code SEC 72.11.30)

- Bases légales, décrétales ou réglementaire :
  article 219 du CWATUP
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit en cours:
  - engagement : **3.842 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.505 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **2578 milliers EUR**
  - ordonnancement : **308 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les travaux sur les biens acquis par l'IPW (ou en cours de transfert ou d'acquisition).

  Les nouvelles estimations en engagement et ordonnancement mentionnées pour ce poste se fondent sur l'observation du rythme de traitement et de concrétisation des dossiers, souvent indépendants de la volonté de l'IPW . Les crédits couvriront par exemple des interventions à Walhain (ruines du château), à Charleroi (le Varia), à Tournai (galerie Casterman), à La Louvière (Boch Kéramis) et à Verviers (Maison Bauwens), etc.

- Liquidation trésorerie non réglementée

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	643 €	65 €	42 €	300 €	236 €	- €
Crédits 2009	2.578 €	243 €	1.275 €	519 €	428 €	113 €
TOTAUX	3.221 €	308 €	1.317 €	819 €	664 €	113 €

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 72.12 – Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de biens classés appartenant à la Région wallonne, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant (cd)
(Code SEC 72.12.30)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  article 220 bis du CWATUP

- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **1.414 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.516 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **5.050 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.868 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir plusieurs chantiers d'aménagement de restauration ou d'adaptation des biens propriétés de la Région wallonne, dont la valorisation a été confiée à l'Institut. Ici aussi, l'évolution des crédits est tributaire du rythme de traitement et de concrétisation des dossiers, telle qu'elle est constatée entre le moment de l'élaboration du budget initial (été 2008) et celui de l'élaboration du budget ajusté (été 2009). Ces chantiers ou ces investissements se situent notamment à Huy (tour des Albastries), à Namur

(Moulins de Beez pour l'auditorium, à Stavelot (ancienne abbaye), à La Louvière (site de Bois du Luc), à Villers-la-Ville (abbaye).

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	554 €	381 €	149 €	24 €	- €	- €
Crédits 2009	5.050 €	1.487 €	519 €	3.044 €	- €	- €
TOTAUX	5.604 €	1.868 €	668 €	3.068 €	- €	- €

- LIQUIDATION TRÉSORERIE NON RÉGLEMENTÉE

A.B. 72.13 – Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de la Paix-Dieu, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant (cd)
(Code SEC 72.13.30)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  article 220 bis du CWATUP

- Montant du crédit en cours:
  - engagement : **4.011 milliers EUR**
  - ordonnancement : **2.215 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté
  - engagement : **1.515 milliers EUR**
  - ordonnancement : **789 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les travaux du chantier de l'ancienne Abbaye de la Paix-Dieu, notamment les travaux de la conciergerie et des réserves de la matériauthèque ainsi que les honoraires s'y rapportant.

- Liquidation trésorerie non réglementée

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	675 €	387 €	144 €	67 €	50 €	27 €
Crédits 2009	1.515 €	402 €	1.113 €	- €	- €	- €
TOTAUX	2.190 €	789 €	1.257 €	67 €	50 €	27 €

A.B. 72.14 – Travaux de rénovation du siège de l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant (cd)
(Code SEC : 72.14.30)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  article 220 bis du CWATUP

- Montant du crédit en cours:
  - engagement : **25 milliers EUR**
  - ordonnancement : **25 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **60 milliers EUR**
  - ordonnancement : **60 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir diverses interventions sur les trois sites namurois de l'IPW (hors Beez) rue du Lombard, place des Célestines et également maintenant rue de l'Etoile.

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Crédits 2009	60 €	60 €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX	60 €	60 €	- €	- €	- €	- €

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 72.16 – Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation des autres biens classés inscrits sur la liste de l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant (cd)
(Code SEC 72.16.30)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  article 219 du CWATUP

- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **162 milliers EUR**
  - ordonnancement : **220 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **33 milliers EUR**
  - ordonnancement : **63 milliers EUR**

  Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de travaux prises en charge ou préfinancées par l'IPW pour des biens inscrits sur sa liste, autres que les biens acquis par l'Institut (72.11), les biens appartenant à la Région (72.12), et la Paix-Dieu (72.13) par exemple à Mettet le château de Thozée, à Tubize (ferme du château de Clabecq), à Spa le Waux-Hall. L'évolution de ces crédits est tributaire de celle des dossiers, souvent indépendamment de la volonté de l'IPW, entre le moment de l'élaboration du budget initial et celle de son ajustement.

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	115 €	30 €	11 €	74 €	- €	- €
Crédits 2009	33 €	33 €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX	148 €	63 €	11 €	74 €	- €	- €

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.11 – Acquisition de biens meubles divers (mobiliers, pédagogiques ou objets de valeur et œuvres d'art) (cnd)
(Code SEC 74.11.00)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  article 220 à 221 du CWATUP

- Montant du crédit en cours : **Pour mémoire**

- Montant du crédit ajusté : **20 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions faites pour les nouveaux bureaux de la rue de l'Etoile à Namur.

- Liquidation trésorerie non réglementée